

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (du n° 25680 au n° 25718 inclus)	1411
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1403
<i>Index analytique des questions posées</i>	1406
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires étrangères et développement international	1411
Affaires sociales et santé	1411
Agriculture, agroalimentaire et forêt	1414
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	1414
Anciens combattants et mémoire	1416
Budget et comptes publics	1416
Défense	1417
Économie et finances	1417
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1418
Familles, enfance et droits des femmes	1419
Fonction publique	1420
Intérieur	1420
Justice	1421
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	1422
Ville, jeunesse et sports	1422
2. Réponses des ministres aux questions écrites	1431
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1423
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1427
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires étrangères et développement international	1431
Anciens combattants et mémoire	1431
Budget et comptes publics	1432
Économie et finances	1444
Environnement, énergie et mer	1454
Industrie, numérique et innovation	1457

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bignon (Jérôme) :

25693 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 1412).

Bonhomme (François) :

25706 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Secourisme.** *Formation aux premiers secours à l'école* (p. 1419).

25707 Budget et comptes publics. **Débts de boisson et de tabac.** *Remboursement des paquets non neutres* (p. 1416).

25708 Économie et finances. **Assurance vie.** *Loi du 9 décembre 2016 et assurance-vie* (p. 1417).

25709 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Stations-service.** *Disparition des stations-service en milieu rural* (p. 1415).

25711 Justice. **Justice.** *Responsabilité des poids lourds étrangers circulant en France* (p. 1421).

D

Détraigne (Yves) :

25687 Familles, enfance et droits des femmes. **Congés.** *Extension de la loi permettant le don de jours de repos au parent d'un enfant gravement malade* (p. 1419).

25688 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 1414).

25702 Affaires sociales et santé. **Médicaments.** *Simplification des parcours administratifs afin de faciliter la production du médicament en France* (p. 1413).

F

Férat (Françoise) :

25680 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Rattachement des enfants aux complémentaires de santé* (p. 1411).

25690 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Manifestations et émeutes.** *Opérations anti-élevage* (p. 1414).

Fournier (Jean-Paul) :

25689 Intérieur. **Transports aériens.** *Accélération de la mise en place du PNR* (p. 1420).

25718 Affaires étrangères et développement international. **Religions et cultes.** *Situation des coptes d'Égypte* (p. 1411).

G

Giudicelli (Colette) :

25714 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Dispositif relatif au maintien en fonction au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires* (p. 1420).

Gorce (Gaëtan) :

25710 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Communes.** *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 1415).

Goulet (Nathalie) :

25691 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identités en milieu rural* (p. 1420).

25692 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Conditions de délivrance du diplôme et de la médaille des porte-drapeaux aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans* (p. 1416).

Grand (Jean-Pierre) :

25681 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale* (p. 1417).

Grosperin (Jacques) :

25695 Affaires sociales et santé. **Imagerie médicale.** *Tarifification des actes d'imagerie médicale* (p. 1412).

H

Houpert (Alain) :

25703 Affaires étrangères et développement international. **Adoption.** *Refus de visas long séjour adoption à des parents d'enfants congolais adoptés* (p. 1411).

K

Kaltenbach (Philippe) :

25705 Intérieur. **Police.** *Projet de fermeture de seize commissariats dans le département des Hauts-de-Seine* (p. 1421).

Kern (Claude) :

25682 Ville, jeunesse et sports. **Sports.** *Application des articles L. 332-8 et L. 332-11 du code du sport* (p. 1422).

25684 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Profession d'herboriste* (p. 1411).

25685 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Diagnostic de la maladie de Lyme* (p. 1412).

25686 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 1412).

L

Laurent (Pierre) :

25717 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Accidents du travail et maladies professionnelles.** *Faute inexcusable de l'employeur* (p. 1422).

Leconte (Jean-Yves) :

- 25716 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte* (p. 1418).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 25694 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Communes.** *Régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux lotissements communaux* (p. 1415).

Leroy (Jean-Claude) :

- 25712 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Revendications des orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 1414).
- 25713 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Conséquences de la fin des quotas sucriers* (p. 1414).

Leroy (Philippe) :

- 25700 Défense. **Éoliennes.** *Contraintes militaires et développement éoliens* (p. 1417).

Le Scouarnec (Michel) :

- 25715 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Pôle emploi.** *Offres non légales sur le site de Pôle emploi* (p. 1422).

Longeot (Jean-François) :

- 25701 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Rythmes scolaires.** *Bilan de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1419).

M**Mézard (Jacques) :**

- 25683 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Bioéthique.** *Entraves à la recherche sur l'embryon* (p. 1418).

R**Reiner (Daniel) :**

- 25704 Budget et comptes publics. **Collectivités locales.** *Taxe « pylônes »* (p. 1416).

de Rose (Marie-France) :

- 25696 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Sécurité.** *Failles dans la sécurité des collèges et lycées français* (p. 1418).
- 25697 Affaires sociales et santé. **Personnes âgées.** *Prise en charge des personnes âgées* (p. 1413).
- 25698 Affaires sociales et santé. **Étudiants.** *Santé des étudiants* (p. 1413).
- 25699 Intérieur. **Religions et cultes.** *Prières de rue suite à la fermeture d'une mosquée à Clichy-la-Garenne* (p. 1420).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Laurent (Pierre) :

25717 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Faute inexcusable de l'employeur* (p. 1422).

Adoption

Houpert (Alain) :

25703 Affaires étrangères et développement international. *Refus de visas long séjour adoption à des parents d'enfants congolais adoptés* (p. 1411).

Anciens combattants et victimes de guerre

Goulet (Nathalie) :

25692 Anciens combattants et mémoire. *Conditions de délivrance du diplôme et de la médaille des porte-drapeaux aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans* (p. 1416).

Assurance vie

Bonhomme (François) :

25708 Économie et finances. *Loi du 9 décembre 2016 et assurance-vie* (p. 1417).

1406

B

Bioéthique

Mézard (Jacques) :

25683 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Entraves à la recherche sur l'embryon* (p. 1418).

C

Collectivités locales

Reiner (Daniel) :

25704 Budget et comptes publics. *Taxe « pylônes »* (p. 1416).

Communes

Gorce (Gaëtan) :

25710 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 1415).

Lenoir (Jean-Claude) :

25694 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux lotissements communaux* (p. 1415).

Congés

Détraigne (Yves) :

- 25687 Familles, enfance et droits des femmes. *Extension de la loi permettant le don de jours de repos au parent d'un enfant gravement malade* (p. 1419).

D

Débites de boisson et de tabac

Bonhomme (François) :

- 25707 Budget et comptes publics. *Remboursement des paquets non neutres* (p. 1416).

E

Éoliennes

Leroy (Philippe) :

- 25700 Défense. *Contraintes militaires et développement éoliens* (p. 1417).

Étudiants

de Rose (Marie-France) :

- 25698 Affaires sociales et santé. *Santé des étudiants* (p. 1413).

F

Fonction publique territoriale

Giudicelli (Colette) :

- 25714 Fonction publique. *Dispositif relatif au maintien en fonction au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires* (p. 1420).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

- 25716 Économie et finances. *Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte* (p. 1418).

I

Imagerie médicale

Grosperin (Jacques) :

- 25695 Affaires sociales et santé. *Tarifcation des actes d'imagerie médicale* (p. 1412).

Impôts et taxes

Grand (Jean-Pierre) :

- 25681 Économie et finances. *Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale* (p. 1417).

J

Justice

Bonhomme (François) :

25711 Justice. *Responsabilité des poids lourds étrangers circulant en France* (p. 1421).

M

Maladies

Kern (Claude) :

25685 Affaires sociales et santé. *Diagnostic de la maladie de Lyme* (p. 1412).

Manifestations et émeutes

Férat (Françoise) :

25690 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Opérations anti-élevage* (p. 1414).

Médicaments

Détraigne (Yves) :

25702 Affaires sociales et santé. *Simplification des parcours administratifs afin de faciliter la production du médicament en France* (p. 1413).

Mutuelles

Férat (Françoise) :

25680 Affaires sociales et santé. *Rattachement des enfants aux complémentaires de santé* (p. 1411).

O

Orthophonistes

Bignon (Jérôme) :

25693 Affaires sociales et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 1412).

Kern (Claude) :

25686 Affaires sociales et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 1412).

Leroy (Jean-Claude) :

25712 Affaires sociales et santé. *Revendications des orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 1414).

P

Papiers d'identité

Goulet (Nathalie) :

25691 Intérieur. *Mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identités en milieu rural* (p. 1420).

Personnes âgées

de Rose (Marie-France) :

25697 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des personnes âgées* (p. 1413).

Pôle emploi

Le Scouarnec (Michel) :

- 25715 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Offres non légales sur le site de Pôle emploi* (p. 1422).

Police

Kaltenbach (Philippe) :

- 25705 Intérieur. *Projet de fermeture de seize commissariats dans le département des Hauts-de-Seine* (p. 1421).

Politique agricole commune (PAC)

Leroy (Jean-Claude) :

- 25713 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Conséquences de la fin des quotas sucriers* (p. 1414).

Professions et activités paramédicales

Kern (Claude) :

- 25684 Affaires sociales et santé. *Profession d'herboriste* (p. 1411).

R

Religions et cultes

Fournier (Jean-Paul) :

- 25718 Affaires étrangères et développement international. *Situation des coptes d'Égypte* (p. 1411).

de Rose (Marie-France) :

- 25699 Intérieur. *Prières de rue suite à la fermeture d'une mosquée à Clichy-la-Garenne* (p. 1420).

Rythmes scolaires

Longeot (Jean-François) :

- 25701 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Bilan de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1419).

S

Secourisme

Bonhomme (François) :

- 25706 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Formation aux premiers secours à l'école* (p. 1419).

Sécurité

de Rose (Marie-France) :

- 25696 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Faibles dans la sécurité des collèges et lycées français* (p. 1418).

Sports

Kern (Claude) :

- 25682 Ville, jeunesse et sports. *Application des articles L. 332-8 et L. 332-11 du code du sport* (p. 1422).

Stations-service

Bonhomme (François) :

25709 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Disparition des stations-service en milieu rural* (p. 1415).

T

Transports aériens

Fournier (Jean-Paul) :

25689 Intérieur. *Accélération de la mise en place du PNR* (p. 1420).

Z

Zones rurales

Détraigne (Yves) :

25688 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 1414).

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Refus de visas long séjour adoption à des parents d'enfants congolais adoptés

25703. – 13 avril 2017. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les parents (nationaux français ou nationaux congolais résidents de France) ayant adopté des enfants en République démocratique du Congo et pour lesquels ses services ont refusé des délivrances de visa long séjour adoption (VLSA) malgré les adoptions prononcées par des tribunaux en République démocratique du Congo. Il est précisé qu'en raison de différents recours exercés et pendants devant les juridictions en France, la présente question ne porte pas sur les motivations, tant de la décision suspension que des décisions de refus qui ont pu être notifiées. Il souhaite savoir combien de demandes de visa long séjour adoption (VLSA) ont été déposées avant le 31 décembre 2016 et combien ont fait l'objet d'une décision ou seraient encore en cours d'instruction. Il souhaite par ailleurs savoir si des interventions, hors les voies de recours légales (gracieuses ou contentieuses) offertes par les textes, ont été exercées et dans cette hypothèse, lesquelles. Il le remercie de sa réponse.

Situation des coptes d'Égypte

25718. – 13 avril 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** au sujet de la protection des chrétiens d'Orient et tout particulièrement des coptes d'Égypte qui ont subi le dimanche 9 avril, durant les célébrations de la fête des rameaux, un terrible attentat, revendiqué par l'organisation État islamique, qui a fait plusieurs dizaines de morts. Une nouvelle fois, cette tragédie met en exergue les souffrances et les persécutions de cette minorité dans les pays principalement musulmans du Moyen Orient. À l'instar des chrétiens, notamment chaldéens, d'Iraq, ou bien de ceux de Syrie, les coptes d'Égypte, même au sein d'un régime stabilisé qui semble prôner l'apaisement, sont discriminés par la majorité musulmane, mais aussi par les autorités. La France, au regard de son histoire vis-à-vis de ces minorités, ne peut rester insensible face à ces horreurs. Il est de son devoir multiséculaire de défendre ces populations. Aussi lui demande-t-il des précisions sur le rôle de la France pour protéger les coptes d'Égypte, tant au niveau de la coopération dans la lutte contre le terrorisme, que dans l'action diplomatique pour permettre de convaincre le pouvoir égyptien de favoriser l'intégration des minorités chrétiennes.

1411

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Rattachement des enfants aux complémentaires de santé

25680. – 13 avril 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en compte par les complémentaires de santé des rattachements des enfants à la sécurité sociale. La dématérialisation des actes de l'assurance maladie (carte vitale, compte ameli, etc.) permet un traitement plus efficace des remboursements et des relations avec les complémentaires de santé. Elle assure également une économie de gestion à la sécurité sociale. Depuis plusieurs années, la sécurité sociale permet et conseille aux parents tous deux assurés sociaux de rattacher les enfants aux deux comptes. Ainsi, en cas de consultation chez un professionnel de santé, plus besoin de courir après la carte vitale de l'autre parent, par exemple. Cette mesure facilite encore les actes de prise en charge de l'assurance maladie. Or, les mutuelles et complémentaires santé n'ont pas toutes intégré cette possibilité. En effet, certaines ne considèrent que la télétransmission du rattachement à un seul des deux parents : la sécurité sociale ne télétransmet pas les actes des enfants dont le soin a été pris en compte sur la carte vitale de l'autre parent. C'est le parent assuré (mais non pris en compte dans la dématérialisation par la complémentaire santé) qui devra transmettre les décomptes reçus plus tard afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la complémentaire. Désormais, avec le développement des assurances employeurs qui couvrent toute la famille, la gestion administrative de la complémentaire devrait pouvoir intégrer les deux numéros d'assuré et effectuer la prise en compte automatique des soins des enfants rattachés aux deux parents. Elle lui demande quelles sont les intentions que le Gouvernement compte mettre en place en la matière.

Profession d'herboriste

25684. – 13 avril 2017. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet de la profession d'herboriste. Le métier d'herboriste était autorisé en France depuis le Moyen Âge avant qu'il soit aboli en 1941. Aujourd'hui, face à l'intérêt croissant de la population pour les médecines considérées comme naturelles, de nombreux herboristes souhaitent que leurs connaissances perdurent. C'est la raison pour laquelle ils demandent la mise en place d'une formation diplômante reconnue par l'État ainsi que le rétablissement de leur profession. Aussi, il souhaiterait connaître les suites qu'elle entend donner à ces sollicitations.

Diagnostic de la maladie de Lyme

25685. – 13 avril 2017. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet du diagnostic de la maladie de Lyme. Cette maladie, qui peut générer de graves conséquences neurologiques ou articulaires, touche presque l'ensemble de notre territoire et est transmise par les tiques. L'existence des tiques sur un territoire est accrue par la présence de sangliers ou encore de cervidés comme dans l'Est de la France. Souvent, la maladie de Lyme est détectée par la présence d'érythèmes migrants au cours de la phase primaire de la maladie. En l'absence de ces plaques rouges, une série de tests est nécessaire. Un premier test dit « ELISA » est réalisé à partir d'un échantillon sanguin et recherche des anticorps spécifiques. Un second test dit « Western blot » se base davantage sur une recherche qualitative. Pourtant, plusieurs études ont montré que le test « ELISA » ne permettait pas de détecter tous les cas de maladie de Lyme. Le test « Western blot » fait également débat dans le monde médical. Afin de pallier les faux-positifs et les faux-négatifs, plusieurs associations préconisent la recherche de l'ADN spécifique de *Borrelia burgdorferi* avec une technique moléculaire dite « PCR » (Polymerase Chain Reaction). Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les moyens qui sont mis en œuvre pour lutter contre cette maladie.

Situation des orthophonistes

25686. – 13 avril 2017. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des orthophonistes. La profession s'inquiète de la disparition progressive des soins orthophoniques dans les établissements de santé. En effet, selon certains syndicats, les orthophonistes de la fonction publique hospitalière sont sous-rémunérés. Cette situation conduirait à une vacance importante de postes. Ils souhaiteraient obtenir une rémunération équivalente à celle des titulaires d'un diplôme de master. Aussi souhaite-il connaître les suites qu'elle entend donner aux demandes formulées par la profession.

Situation des orthophonistes

25693. – 13 avril 2017. – **M. Jérôme Bignon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des orthophonistes et en particulier sur ceux de la fonction publique hospitalière. L'écart entre le niveau d'études requis (diplôme de master bac + 5) et leur rémunération a pour conséquence une désaffectation de ces postes dans les établissements hospitaliers. Cette situation a de graves répercussions sur la prise en charge des patients alors que l'accès aux soins est une des priorités fixées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement a décidé de prendre lors du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 16 mars 2017 pour répondre aux attentes des orthophonistes et aux inquiétudes des patients.

Tarifcation des actes d'imagerie médicale

25695. – 13 avril 2017. – **M. Jacques Gasperrin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la baisse des tarifs pour les actes de radiologie et d'imagerie médicale. L'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a en effet décidé unilatéralement d'imposer une baisse de 6 % des actes de radiologie générale et une baisse de 2 % sur les forfaits techniques de scanner et d'IRM, qui permettaient notamment de prendre en compte les charges et les investissements élevés pour cette spécialité médicale dont le matériel coûteux doit être fréquemment renouvelé et entretenu. Ces baisses tarifaires vont affecter aussi bien les cabinets de ville que les établissements hospitaliers. Elles ont déjà provoqué la fermeture de sites d'imagerie et de nombreux cabinets de proximité programment leurs fermetures pour les mois à venir avec les conséquences évidentes liées à cela : désertification médicale, augmentation des délais de prise en charge, diminution de

l'efficacité des dépistages de certaines maladies, etc. Aussi l'interpelle-t-il sur cette situation préoccupante. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une contractualisation conventionnelle et faire cesser ces baisses tarifaires non concertées ; enfin, il souhaite connaître la réponse du Gouvernement sur la question d'un maillage territorial au service des patients pour l'avenir immédiat de la santé des Français.

Prise en charge des personnes âgées

25697. – 13 avril 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** concernant la prise en charge des personnes âgées. La question de la prise en charge des personnes âgées est au cœur des préoccupations des Français. D'ici à 2030, les 75 ans et plus passeront de 6 à 8,4 millions en France. Ce chiffre, à lui seul, donne le vertige. Mais si on vit de plus en plus longtemps et en bonne santé, tout le monde n'a pas la même chance de vieillir avec une forme éblouissante. La prise en charge de la dépendance devrait donc être un thème majeur depuis longtemps. Il y a urgence car pour environ 77 % des Français, il s'agit d'un sujet de préoccupation majeur, important voire primordial. De plus en plus de familles y sont confrontées, car quand tombent les mots tels que « accident vasculaire cérébral (AVC) », « Alzheimer », « dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) » et bien d'autres, c'est le quotidien des familles qui bascule. Il est difficile alors trouver la « perle rare », l'auxiliaire de vie, la maison de retraite de bon niveau mais sans se ruiner... Les familles ne sont plus les mêmes qu'il y a vingt ans ; elles sont éclatées, moins disponibles, prises en étau entre leurs jeunes à soutenir et leurs parents vieillissants. Près de 50 % des Français ne veulent plus s'occuper de leurs aînés au quotidien, comme un sur six le fait, car le fardeau est trop lourd. Les départements vacillent sous le poids de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), avec 5,5 milliards d'euros par an ; le personnel des maisons de retraite souffre et les aidants s'épuisent. Aucune réforme n'a été faite depuis quinze ans, ce qui démontre que ce sujet ne semble pas prioritaire. Pour leurs vieux jours, 76,2 % des Français désirent rester chez eux et surtout éviter la maison de retraite jugée trop aléatoire, trop « déboussolante » et trop chère : en moyenne 2 500 euros par mois, 4 000 euros en ville. Mais pour bien vivre chez soi quand on n'est plus très vaillant, il faut compter environ 1 800 euros par mois... C'est encore trop lourd quand un retraité du privé ne perçoit en moyenne que 1 066 euros chaque mois, sans compter la retraite complémentaire. La prise en charge à domicile repose en grande partie sur l'entourage, essentiellement les conjoints et les enfants. Ce coup de pouce de la famille est estimé entre à 6,5 milliards d'euros par an mais reste bien précaire. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin de sécuriser ce système de prise en charge des personnes âgées dans un délai urgent, à l'heure d'une solidarité nationale sur ce sujet qui concerne tous les Français.

Santé des étudiants

25698. – 13 avril 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** concernant la santé des étudiants. L'augmentation du coût de la vie auquel les étudiants font face chaque année contraint ces derniers à des arbitrages, le plus souvent défavorables à leur santé. Ainsi, plus de 35 % des étudiants ont renoncé à une consultation médicale au cours des douze derniers mois et plus de 10 % d'entre eux ne bénéficient pas d'une complémentaire santé, soit plus du double de la population générale. La santé et la protection sociale ont pourtant été des thèmes centraux pour l'actuel Gouvernement. La communication des informations en vue de la nécessité d'augmentation des remboursements à l'encontre des étudiants ainsi que la création de tarifs opposables pour certains soins spécifiques devraient garantir un coût maximum des soins ainsi que l'élargissement du régime étudiant aux apprentis tout comme aux jeunes en insertion professionnelle. Elle lui demande de bien vouloir lui apporter des garanties afin que, sur les campus, des centres de santé soient mis en place sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi un accès aux soins à proximité des lieux d'études, et sur la mise en place d'un chèque santé national permettant à chaque jeune de se procurer une complémentaire santé.

Simplification des parcours administratifs afin de faciliter la production du médicament en France

25702. – 13 avril 2017. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les mesures en lien avec la simplification des parcours administratifs afin de faciliter la production du médicament en France. En effet, pour être commercialisé, tout médicament fabriqué industriellement doit faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités compétentes européennes (Commission européenne après avis de l'Agence européenne du médicament) ou nationales (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé). Les délais d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché ou de mise à jour des dossiers n'étant pas arrêtés, le changement de principe actif peut n'être autorisé qu'au bout de plusieurs années alors que la concurrence étrangère n'obéit pas aux mêmes contraintes. De ce fait, la production du

médicament concerné ne se fait pas en France mais à l'étranger. Aujourd'hui la filière santé se place au sixième rang européen en ce qui concerne la production des médicaments. Cependant, la complexité administrative et normative est réelle et pèse sur la capacité de notre économie à innover et à être compétitive. Il lui demande donc de quelle manière elle entend permettre aux services administratifs compétents d'assurer une mise en œuvre de l'activité de police sanitaire dans des délais plus rapides et qui ne pénaliseraient pas la production française par rapport aux productions des pays voisins.

Revendications des orthophonistes de la fonction publique hospitalière

25712. – 13 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications des orthophonistes de la fonction publique hospitalière. Si ces professionnels ont pu apprécier la réforme de leurs parcours de formation, en 2013, sous la forme du modèle licence-master-doctorat conduisant à l'obtention d'un master 2 en cinq ans, ils demandent une vraie reconnaissance de leurs compétences ainsi qu'une réévaluation de leurs salaires en conformité avec leur niveau d'études. La situation actuelle de statu quo entraîne un problème croissant d'attractivité de ce métier, une incapacité de renouvellement des postes vacants et un accès inégal aux soins sur le territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre et de lui préciser notamment ses intentions en matière de modification des grilles de salaires des orthophonistes de la fonction publique hospitalière.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Opérations anti-élevage

25690. – 13 avril 2017. – Mme Françoise Férat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les inquiétudes des agriculteurs face à plusieurs campagnes de dénigrement de leur profession. Certaines associations organisent des opérations « coup de poing » grand public que les éleveurs vivent assez mal. Les propos et les images sont violents. S'ils comprennent et respectent la liberté d'expression, ils s'interrogent sur la violence de certaines méthodes et comparaisons. Ils vivent aujourd'hui une crise majeure, le moral est en berne, mais ils sont nombreux à défendre leur métier, qu'ils aiment profondément. Les dérives inacceptables de quelques-uns ne doivent pas justifier la généralisation d'une image négative de tous les éleveurs. Les agriculteurs souhaitent que soit mis en place un véritable dialogue, avec des solutions concrètes, afin que les tensions puissent s'atténuer. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre.

Conséquences de la fin des quotas sucriers

25713. – 13 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences de la fin des quotas sucriers. En effet, la fin des quotas sucriers européens est prévue pour le 1^{er} octobre 2017. La suppression des quotas - et donc la suppression d'un prix minimum garanti aux agriculteurs - suscite de nombreuses inquiétudes au sein de la filière. Les acteurs concernés redoutent notamment une chute des prix, comme celle à laquelle ont été confrontés les producteurs de lait à la suite de la fin des quotas laitiers en mars 2015. Ceci constitue un enjeu majeur pour la France qui, avec plus de 26 000 planteurs produisant près de 38 millions de tonnes de betteraves par an, est le premier producteur mondial de sucre de betterave. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de préserver l'avenir de la filière betteravière française.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réforme des zones de revitalisation rurale

25688. – 13 avril 2017. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales à propos de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). En effet, l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale vient de dévoiler la nouvelle liste des communes classées en ZRR qui remplace celle du 30 juillet 2014. Si le nombre total de communes en ZRR a diminué de 653, il y a d'importantes variations à l'intérieur de ce classement en matière de communes sortantes et de communes entrantes. En cause de ces bouleversements, les critères, tels que définis par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, sont désormais

examinés à l'échelle intercommunale, et non plus communale comme auparavant. L'association des maires de France et l'association des maires ruraux de France se sont opposées au classement à l'échelle intercommunale des ZRR, observant que seule l'échelle communale permettait notamment d'apporter de la lisibilité et de la stabilité à ce dispositif, tant dans un cadre de réorganisation intercommunale que dans celui de la constitution de communes nouvelles. À partir du 1^{er} juillet 2017, dès lors qu'une commune anciennement classée en ZRR fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui, lui, ne répond pas aux critères, elle sort de la liste. À l'inverse, une commune qui n'était pas en ZRR peut le devenir si elle appartient à un EPCI classé. Ces EPCI doivent répondre à au moins un des trois critères suivants : déclin de la population, déclin de la population active, forte proportion d'emplois agricoles. Concrètement, l'entrée d'une commune dans le périmètre géographique d'une communauté de communes « XL » ou d'une communauté d'agglomération décide de sa sortie de zonage, alors même que rien ne fait disparaître les difficultés qui avaient jusqu'alors motivé l'application de dispositifs spécifiques. Considérant que l'ensemble des communes – a fortiori encore plus les communes rurales – a besoin de d'abord « digérer » les bouleversements intercommunaux, il lui demande de différer l'entrée en vigueur de cette réforme qui va, une nouvelle fois, pénaliser les plus petites communes.

Régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux lotissements communaux

25694. – 13 avril 2017. – M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les modalités de calcul de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux cessions de terrains à bâtir réalisées dans le cadre d'un lotissement communal. L'article 268 du code général des impôts dispose que la base d'imposition est constituée par la différence entre, d'une part, le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent et, d'autre part, les sommes que le cédant a versées, à quelque titre que ce soit, pour l'acquisition du terrain ou de l'immeuble. Ces modalités de calcul ne tiennent pas compte des travaux de viabilité, ce qui pénalise fortement les communes rurales réalisant un lotissement pour maintenir ou accroître leur population. Pour que les lots trouvent preneurs, en effet, ces communes doivent accepter de consentir un rabais parfois important par rapport au prix de revient du terrain viabilisé. Dès lors, le prix de cession est loin d'équilibrer l'opération et ce déséquilibre se trouve encore alourdi du fait du mode de calcul de la TVA. De nombreuses communes rurales sont ainsi contraintes de renoncer à s'engager dans un projet de lotissement faute de pouvoir en assumer le coût. Pour faciliter la soutenabilité financière de tels projets, il y aurait lieu de revoir les modalités de calcul de la TVA à la marge de sorte que la base d'imposition soit constituée par la différence entre, d'une part, le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent et, d'autre part, les sommes versées par le cédant non seulement pour l'acquisition du terrain mais aussi pour les travaux engagés en vue de sa viabilisation. Il souhaiterait connaître sa position à l'égard de la modification proposée.

Disparition des stations-service en milieu rural

25709. – 13 avril 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la question de la disparition des stations-service indépendantes en zone rurale. Les zones les moins urbanisées voient en effet les détaillants de carburants fermer les uns après les autres. Or, en milieu rural, neuf trajets sur dix sont effectués en voiture et le carburant est un produit de première nécessité. Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) aide au maintien des points de vente en zone rurale, mais sur les quelque 1 600 dossiers reçus à fin décembre 2016, 600 étaient non éligibles. De plus, les nouvelles conditions d'attribution des aides du FISAC ne permettent pas de cibler les stations qui permettraient d'assurer une distribution équitable du carburant sur tout le territoire. En effet, il faut que les communes comptent moins de 3 000 habitants avec un plafond de chiffre d'affaires hors taxes à 1 million d'euros par an. Or, à la différence d'autres commerces, une station-service a une zone de chalandise bien plus étendue que la commune. Par ailleurs, la rivalité est grande entre d'une part grandes et moyennes surfaces (GMS) qui s'implantent dans les zones à fort potentiel et, d'autre part, indépendants. Ainsi, selon l'union française des industries pétrolières, en 2015, le réseau s'enrichissait de 41 stations GMS tandis que 128 stations traditionnelles disparaissaient. Pour faire face à cette désertification, les élus se mobilisent, notamment en rachetant les fonds de commerce, en conditionnant des aides à la création d'un commerce de bouche. Pour autant, avec la baisse des dotations, ces initiatives restent limitées. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend prendre comme mesure afin que le maillage territorial soit assuré et que soit évité, sur certaines parties de notre territoire, le fait d'être obligé de faire parfois une demi-heure de trajet pour trouver du carburant.

Réforme des zones de revitalisation rurale

25710. – 13 avril 2017. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). Selon la réforme, le nouveau zonage doit être établi, au niveau de l'intercommunalité et en fonction d'un double critère : densité de population et revenu fiscal médian des ménages. Cependant, à la lecture de l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, on observe des variations notables à l'intérieur du classement des communes bénéficiaires, puisque 3 063 communes sortent du dispositif, tandis que 3 657 communes y entrent. Ainsi, certaines communes ont été retirées des ZRR par effet d'entraînement dans une nouvelle communauté plus riche ou plus dense alors que d'autres ont été intégrées dans les ZRR par effet contraire. Cette réforme des ZRR devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017, certaines communes rurales fragiles intégrées dans de vastes communautés « urbano-rurales » seront pénalisées du seul fait de l'application de critères de classement au niveau de l'ensemble de l'intercommunalité. Aussi, il l'interroge, sur les dispositifs transitoires dont pourraient bénéficier les communes évincées des ZRR à compter du 1^{er} juillet 2017.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Conditions de délivrance du diplôme et de la médaille des porte-drapeaux aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans

25692. – 13 avril 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur les conditions d'âge imposées aux jeunes porte-drapeaux pour l'obtention de la médaille et du diplôme de porte-drapeau, l'âge minimum requis étant fixé à 16 ans révolus, également pour participer au défilé du 14 juillet. Les sections d'anciens combattants peinent de plus en plus à trouver des jeunes prêts à honorer le devoir de mémoire et les anciens combattants sont, de fait, de moins en moins nombreux à pouvoir assurer ce rôle. Les jeunes recrues sont très souvent âgées de 9 à 15 et sont parfois porte-drapeau depuis plus de trois ans. Or, si un adulte qui est porte-drapeau depuis trois ans peut prétendre à la médaille et au diplôme, pourquoi ne pourrait-il pas en aller de même pour ces jeunes, s'il a mérité l'égal ? Elle lui demande quelle est la position du ministère sur ce point important dans les sections d'anciens combattants qui souhaitent pouvoir récompenser ces jeunes de leur dévouement : entend-il revoir les conditions d'attribution de ces récompenses ou envisage-t-il d'autres récompenses pour les jeunes porte-drapeaux de moins de 16 ans révolus ? Elle lui demande également si une participation au défilé du 14 juillet serait envisageable.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Taxe « pylônes »

25704. – 13 avril 2017. – **M. Daniel Reiner** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur le recouvrement de la taxe pylônes dans le cas d'un portique d'entrée et de sortie d'un poste d'interconnexion. En effet, selon le bulletin officiel des impôts, qui traite du cas particulier des portiques : « ces installations doivent être considérées comme constituant un pylône unique au sens de disposition de l'article 1519 A du code général des impôts » et donc donner lieu au versement d'une taxe de la part de RTE (Réseau de Transport et d'Electricité). Or, la commune de Houdreville en Meurthe-et-Moselle qui possède un poste d'interconnexion avec un portique d'entrée et de sortie tente, depuis trois ans, de se faire entendre auprès de RTE et de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), sans succès. Aussi, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui confirmer les textes et, d'autre part, lui préciser les intentions du Gouvernement afin de régulariser, le cas échéant, la situation de la commune de Houdreville.

Remboursement des paquets non neutres

25707. – 13 avril 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur les retards constatés pour le remboursement des sommes dues aux buralistes dans le cadre du retour des produits non neutres encore en stock dans les débits au 1^{er} janvier 2017. Depuis le 27 janvier, sur la base du 2^o du I de l'article 570 du code général des impôts, tous les produits du tabac non conformes sont repris, déduction faite de la remise au buraliste, sans décote et sans frais aux buralistes. C'est la société Logista France, premier distributeur de proximité, qui distribue notamment des produits du tabac, qui a été chargée de reprendre ces anciens paquets auprès des débiteurs de

tabac. Ces reprises devaient s'étaler jusqu'à la fin du mois de février 2017. Or, la gestion administrative et comptable de ces retours doit se réaliser jusqu'au mois de mai 2017. De ce fait, un grand nombre de buralistes n'ont toujours pas été remboursés des sommes dues qui peuvent être d'un montant élevé, dépassant les 10 000 euros, ce qui affecte sérieusement la trésorerie des petites structures. Cela pose particulièrement problème en milieu rural, car ces débits de tabac rendent par ailleurs de nombreux services à la population et restent bien souvent l'un des derniers commerces de proximité. Aussi, afin que la mise en œuvre du paquet neutre, par son incidence sur la trésorerie des buralistes, ne vienne mettre en danger ces entreprises, il lui demande de bien vouloir examiner les conditions dans lesquelles ces remboursements pourraient parvenir plus rapidement aux intéressés.

DÉFENSE

Contraintes militaires et développement éoliens

25700. – 13 avril 2017. – **M. Philippe Leroy** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la pertinence du développement du démonstrateur de perturbations des éoliennes sur les radars électromagnétiques (DEMPERE) au regard d'autres méthodes utilisées en Europe dans l'autorisation de nouvelles implantations éoliennes. Cette question fait suite aux réponses données (*Journal officiel* « questions » du Sénat, 30 mars 2017, p. 1295) concernant le retard de la publication du décret relatif aux règles d'implantation des installations de production à partir d'énergie mécanique du vent vis-à-vis des installations militaires et des équipements de surveillance météorologique et de navigation aérienne prévue par l'article 141 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il apparaît que cette publication dépend de la mise en place de l'outil DEMPERE. À ce jour, cet outil ne semble toujours pas opérationnel et accumule les retards. En Europe, d'autres approches sont utilisées et maîtrisées, comme au Royaume-Uni où les problématiques sont très semblables aux nôtres (notamment le type de radars utilisés). Les Britanniques privilégient, de façon pragmatique, l'étude au cas par cas. En Finlande, comme en Allemagne, les instructions de projet privilégient la concertation.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale

25681. – 13 avril 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscales. Un Bulletin officiel des finances publiques-Impôts fixe les règles de prescription du droit de reprise de l'administration en particulier la prorogation du délai de reprise en cas d'activités occultes ou de procès-verbal pour flagrance fiscale et les conséquences sur certains délais. Ce BOI a été modifié le 29 décembre 2016 en passant des versions BOI-CF-PGR-10-70-20150204 à BOI-CF-PGR-10-70-20161229. Cette modification concerne notamment la suppression des précisions en ce qui concerne les obligations déclaratives qui étaient apportées au I-A-4 § 80 à 90. Avant le 29 décembre 2016, le délai spécial de reprise ne pouvait concerner que les seuls revenus ou bases qui n'ont pas été portés, même sous une rubrique catégorielle erronée, dans l'une quelconque des déclarations souscrites dans le délai légal et afférentes aux activités concernées. Compte tenu de l'intention du législateur qui est de n'opposer le délai spécial qu'aux activités réellement clandestines, il était également précisé que ce délai ne pouvait s'appliquer, s'agissant d'une activité déterminée, à un impôt donné pour lequel le contribuable était défaillant lorsque celui-ci avait souscrit, dans les délais, des déclarations au titre d'autres impôts concernant cette même activité. Le paragraphe 90 détaillait les situations de dépôts de déclarations et d'erreurs de catégories potentielles. Une telle modification de la documentation fiscale va à l'encontre de la volonté du législateur en permettant à l'administration fiscale d'opposer le délai spécial de reprise à des revenus portés, dans les délais et par erreur, dans une mauvaise catégorie. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser la portée juridique de ces modifications et les instructions qu'il entend donner afin de respecter la volonté du législateur clairement indiquée dans la précédente version.

Loi du 9 décembre 2016 et assurance-vie

25708. – 13 avril 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le dispositif prévu par l'article 48 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique visant à renforcer la solidité des assureurs. La première mesure controversée prévoit que, en cas de menace grave sur le système financier, le haut conseil de stabilité financière (HCSF) peut suspendre au maximum pour une durée de six mois les retraits des

contrats d'assurance-vie ; il s'agirait de prévenir une crise de liquidité chez les assureurs qui feraient face à des demandes de remboursement massives de la part de leurs clients. La seconde mesure donne au HCSF la possibilité de mieux contrôler les rendements servis aux assurés, l'idée étant d'inciter ces derniers à laisser leurs économies sur leurs contrats même si les taux restent durablement bas. Deux risques sont ainsi pointés : la poursuite sur une longue période des taux bas, ou leur remontée brutale. Le vote de cet article a déjà entraîné à la fin de l'année 2016 et à plusieurs reprises une collecte nette d'assurance-vie proche de zéro. Si les compagnies d'assurance détiennent de larges réserves de capitalisation qui leur permettraient de juguler une hausse des taux, aujourd'hui, alors que les taux d'intérêt sont historiquement bas, elles continuent de proposer un rendement moyen de l'assurance-vie autour de 2 %. Or, il est avéré que ces niveaux peu élevés ne permettent pas de payer les salaires et les frais de structures des assureurs. Dans ces conditions, il s'étonne qu'ainsi les pouvoirs publics remettent en cause a posteriori des engagements contractuels de droit privé et il lui demande comment le Gouvernement entend répondre à l'inquiétude des épargnants souscripteurs de contrats d'assurance-vie, afin que soit préservée une épargne destinée à faire face aux aléas de la vie.

Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte

25716. – 13 avril 2017. – M. Jean-Yves Leconte rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 24359 posée le 15/12/2016 sous le titre : "Fermetures des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Entraves à la recherche sur l'embryon

25683. – 13 avril 2017. – M. Jacques Mézard attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant la recherche sur les cellules souches embryonnaires qui ne cesse de susciter l'intérêt des chercheurs en raison de leur potentiel thérapeutique considérable. Depuis la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 tendant à modifier la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires – initiée par le Rassemblement Démocratique et Social Européen (RDSE) – la France autorise la recherche sur l'embryon mais cela ne signifie pas que les chercheurs peuvent mener des expériences sans aucun contrôle. Toute recherche est strictement encadrée par la loi : le projet doit être scientifiquement pertinent, avoir une finalité médicale, ne doit pouvoir être conduit qu'avec des embryons humains ou des cellules souches embryonnaires humaines et doit respecter des garanties éthiques. L'agence de la biomédecine n'accorde les autorisations qu'à la condition que ces quatre critères soient réunis. Par ailleurs, il est important de rappeler que les embryons concernés par la recherche sont conçus in vitro dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation et qu'ils ne font plus l'objet d'un projet parental, c'est-à-dire qu'ils sont détruits. Il y a quelques jours, 146 scientifiques ont signé une pétition pour dénoncer les agissements de la Fondation Jérôme-Lejeune. Cette Fondation – dont on peut s'interroger sur le bienfondé de son statut d'utilité publique – attaque en justice la quasi-totalité des autorisations délivrées par l'Agence de la biomédecine pour bloquer ou annuler des projets de recherche qui « présentent pourtant un intérêt scientifique et médical indéniable pour la société » et permettent de faire progresser les connaissances sur le développement de la vie et pour la modélisation des maladies génétiques. Ces recours ne sont pas sans conséquences pour les scientifiques français qui renoncent de plus en plus à déposer des projets et partent à l'étranger. Aussi, il attire l'attention du Gouvernement sur ces agissements qui constituent une entrave grave à l'application de la loi du 6 août 2013 et un réel obstacle à l'activité scientifique de nos chercheurs et lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour que cela cesse et que la recherche sur l'embryon, véritable enjeu scientifique et médical pour les années à venir, puisse se poursuivre sereinement dans le respect de la législation en vigueur et de l'intérêt général.

Faillies dans la sécurité des collèges et lycées français

25696. – 13 avril 2017. – Mme Marie-France de Rose appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant plusieurs failles dans la sécurité des collèges et lycées français. La fusillade de Grasse, les incidents en Seine-Saint-Denis et les agressions de proviseurs ont remis en lumière la question de la sécurité des collèges et lycées français. Pour certains établissements, la configuration des lieux ne favorise pas la sécurité et c'est encore plus vrai dans les lycées selon 76 % des proviseurs. Or, plus un

établissement est « compact », plus il est facile à sécuriser. Les élèves montrent parfois leur carte d'inscription ou leur carnet de correspondance via la loge du gardien, ce dernier étant en charge de les contrôler. Mais 16 % des établissements ne disposent d'aucun système de contrôle, surtout dans les établissements ruraux où le contrôle est visuel. Par ailleurs, la question des attroupements devant les établissements n'est absolument pas réglée, et 33 % des principaux et proviseurs dénoncent l'absence de rondes des policiers. Alerte incendie, sonnerie de fin de classe... il y a de quoi perdre le nord... et d'ailleurs 55 % des chefs d'établissement déclarent ne pas avoir d'alerte de confinement et 40 % ne pas disposer d'alerte intrusion. Or, la rapidité de réaction après le signal est essentielle en cas de danger. Il semblerait que dans les trois quarts des établissements, aucun personnel n'a été formé aux questions de sécurité. Or il se trouve qu'ils souhaiteraient être dotés d'un agent de sécurité. Elle souhaite connaître les mesures qui doivent être appliquées d'urgence afin de garantir la sécurité exigée pour toutes les personnes fréquentant les établissements scolaires.

Bilan de la réforme des rythmes scolaires

25701. – 13 avril 2017. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le bilan de la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme mise en place en septembre 2014 avait pour ambition d'améliorer la réussite des élèves en se rapprochant des standards internationaux. Or deux ans et demi après la généralisation de la semaine de 4,5 jours d'école, cette réforme ne semble pas remplir les objectifs annoncés. Les journées allégées ne le sont pas réellement pour l'enfant puisqu'il se retrouve en centre périscolaire avec un temps de présence en collectivité assez important. Les enfants ne sont donc pas moins fatigués. S'agissant de l'organisation des activités périscolaires, elle est différente d'une commune à une autre et les difficultés tant au niveau organisationnel que financier se font ressentir. Compte tenu de la mise en place de cette réforme, les parents et les collectivités se trouvent contraints de régler des factures de périscolaire plus importantes. En somme, c'est un bilan assez mitigé de nature à remettre en cause cette réforme. Aussi, il lui demande de bien vouloir présenter un bilan complet avant la rentrée 2017 et d'étudier la possibilité d'abandonner cette réforme.

Formation aux premiers secours à l'école

25706. – 13 avril 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la généralisation de la formation aux premiers secours dans les établissements scolaires. Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 prévoit en effet, en primaire, au collège et au lycée, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat une sensibilisation aux risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité. Ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité. Cette prise en compte doit s'effectuer dans le cadre des enseignements proposés par les programmes, mais pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention, les enseignants, personnels d'éducation et de santé peuvent faire appel à différents partenaires institutionnels ou associatifs. Ainsi, l'article L. 312-16 du code de l'éducation prévoit qu'au collège, la formation aux premiers secours des élèves soit validée par une attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 », l'objectif du Gouvernement étant de parvenir à la formation de 70 % des élèves de troisième en 2019. Cependant, un premier bilan fait état d'un décalage important entre les obligations prévues et la réalité dans les établissements scolaires. Ainsi, alors que le nombre de personnels formés aux premiers secours devrait augmenter, il diminue et les enseignants, qui ne disposent pas de dotations d'heures, sont loin d'être tous formés. De même, le manque de moyens dans les écoles, particulièrement en primaire, est criant et ne leur permet pas d'acheter des mannequins indispensables aux démonstrations devant les élèves. Enfin, la mise en œuvre de partenariats est souvent compliquée du fait du manque de disponibilité des professionnels à même de sensibiliser les élèves, particulièrement les urgentistes. Aussi, il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement pour rendre effective cette obligation de formation dans les établissements scolaires.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Extension de la loi permettant le don de jours de repos au parent d'un enfant gravement malade

25687. – 13 avril 2017. – M. Yves Détraigne attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Cette loi a instauré la possibilité pour un salarié, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés

ou non sur un compte épargne temps, et ce au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Ce dispositif législatif n'est pour l'heure autorisé que pour s'occuper des enfants malades. Des voix s'élèvent aujourd'hui pour l'étendre au congé afin de permettre, par exemple, à un salarié de bénéficier d'un don de congés pour s'occuper de son conjoint gravement malade. Considérant que ce don est facultatif et anonyme et qu'il fait appel à la solidarité et la générosité de chacun, il lui demande si elle entend réfléchir à une extension du dispositif.

FONCTION PUBLIQUE

Dispositif relatif au maintien en fonction au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires

25714. – 13 avril 2017. – **Mme Colette Giudicelli** rappelle à **Mme la ministre de la fonction publique** les termes de sa question n° 24104 posée le 01/12/2016 sous le titre : "Dispositif relatif au maintien en fonction au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Accélération de la mise en place du PNR

25689. – 13 avril 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en place du fichier des données de passagers (« passenger name record » ou PNR), concernant les données personnelles des voyageurs aériens, dans le système de renseignement européen. Alors que le Centre d'analyse du terrorisme note dans une étude récente que « la France est le pays le plus visé par le terrorisme islamiste devant les États-Unis, l'Allemagne, l'Australie et le Royaume Uni », les données collectées au sein du PNR constituent un outil indispensable à la lutte contre le terrorisme. Elles comportent des informations telles que le nom du voyageur, les dates et l'itinéraire du voyage, l'adresse et les numéros de téléphone, le moyen de paiement utilisé, le numéro de carte de crédit, l'agence de voyage, le numéro de siège, les préférences alimentaires et des informations sur les bagages. Pourtant, le récent rapport sénatorial (n° 484 (2016-2017)) de la commission d'enquête sur les frontières européennes et le contrôle des flux migratoires révèle que ce PNR ne sera pas prêt avant 2022. Il lui demande donc quels sont les moyens mis en place pour l'accélération de la mise en œuvre de ce PNR.

Mise en œuvre de la réforme des cartes nationales d'identités en milieu rural

25691. – 13 avril 2017. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur un problème d'envergure qui touche l'Orne, tout comme le reste des départements ruraux et qui laisse les élus locaux et leurs administrés dans l'incompréhension la plus totale et surtout dans l'interrogation s'agissant de la mise en œuvre de la réforme des cartes d'identité et de l'impossibilité, pour de nombreuses communes, de les délivrer. Le dispositif prévu pour le recueil de données est bien mince, une borne par département pour établir les pré-demandes en ligne, une borne pour un territoire de plus de 500 communes, c'est bien peu et très insuffisant et le flou de l'évaluation de l'augmentation du nombre de ces bornes annoncée pour 2017, alors même que la réforme est appliquée depuis le 2 mars 2017 en Normandie, par exemple, ne va pas contribuer à rassurer nos élus sur le terrain. Elle souhaiterait donc savoir sur quels critères sont homologuées les mairies habilitées à délivrer les CNI. Sur un territoire comme l'Orne, quel est le dispositif envisagé ? Sous quelles conditions et dans quels délais le nombre de mairies habilitées est-il prévu d'augmenter pour répondre à une situation géographique qui impose aux habitants de faire plus de 20 km, voire bien plus, pour se voir délivrer une carte d'identité ? Quels moyens le ministère entend-il mettre en place pour adapter cette réforme à une réalité de terrain ? Un report ou un aménagement de son application dans les départements ruraux, à l'approche de la période estivale qui va, comme chaque année, augmenter considérablement le nombre de demandes de CNI, est-il envisageable ?

Prières de rue suite à la fermeture d'une mosquée à Clichy-la-Garenne

25699. – 13 avril 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la prière de rue organisée devant la mairie de Clichy, suite à la fermeture de la mosquée, le 24 mars 2017. Un millier de fidèles musulmans ont participé à une prière de rue organisée devant la mairie de Clichy-la-Garenne, dans les Hauts-de-Seine, afin de protester contre la fermeture de leur lieu de culte, entraînant des incidents et une situation sous tension. Ces fidèles ont écouté le prêche de l'imam et les diverses interventions

sur une petite place faisant face à l'hôtel de ville, sous bonne garde de leur propre service d'ordre et d'agents des compagnies républicaines de sécurité (CRS). Malgré une décision d'expulsion et un nouveau lieu de prière inauguré en mai 2016 à Clichy - dont ils ne veulent pas, les fidèles font savoir qu'ils continueront leurs prières dans la rue. Alors que la France est toujours en état d'urgence, que la laïcité est au cœur de tous les débats, elle lui demande de bien vouloir faire appliquer la loi, afin de permettre le bien vivre ensemble pour tous et dans le respect de chacun.

Projet de fermeture de seize commissariats dans le département des Hauts-de-Seine

25705. – 13 avril 2017. – **M. Philippe Kaltenbach** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de fermeture de seize commissariats sur vingt-cinq dans les Hauts-de-Seine. En effet, la Sécurité publique départementale des Hauts-de-Seine prépare un projet de cartographie policière fixant à neuf le nombre de circonscriptions dans les Hauts-de-Seine au lieu de vingt-cinq actuellement. Le but est, prétendument, d'adapter l'organisation policière à la baisse d'effectifs tout en maintenant le niveau de sécurité et en faisant des économies. Il s'agit d'une évolution qui est censée s'inscrire dans le cadre du projet stratégique pour la sécurité du Grand Paris. Il est inacceptable qu'un tel projet soit préparé en dehors de toute concertation avec les élus des Hauts-de-Seine. Certes, il semble que la Sécurité publique départementale des Hauts-de-Seine organise une concertation avec des groupes de travail composés de personnels de tous grades et de tous corps. Cependant, c'est largement insuffisant. Face à un projet entraînant de nombreux impacts sur le territoire et sur la sécurité au quotidien des habitants des Hauts-de-Seine, il est essentiel que les élus du département soient associés et écoutés. De plus, ce projet est établi en pleine période électorale et doit être présenté en juin 2017 au préfet de police. Il est clair que cette période est loin d'être propice à une réflexion posée, consensuelle et constructive. Le projet prévoit de diviser par trois le nombre des commissariats de police sur le territoire des Hauts-de-Seine, remplaçant la majorité des commissariats actuels en simple structure d'accueil. Pourtant, nous le savons, nos concitoyens sont attachés à une présence policière de proximité. La sécurité est un service public essentiel, elle doit donc être facilement accessible. D'ailleurs, dans son rapport d'activité pour 2016, le Défenseur des droits souligne bien l'importance de conserver des services publics de proximité afin de conseiller et orienter tous nos concitoyens, notamment les plus fragiles. Il demande donc au Gouvernement de mettre fin à ce projet inacceptable et de redémarrer une nouvelle concertation. Il est certain que, dans un passé récent, deux ou trois commissariats ont pu être ouverts dans les Hauts-de-Seine pour des raisons exclusivement politiciennes, mais il ne faudrait pas que, pour traiter ces rares cas particuliers, on aboutisse à la suppression de seize commissariats.

1421

JUSTICE

Responsabilité des poids lourds étrangers circulant en France

25711. – 13 avril 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la question de la responsabilité pénale des chauffeurs de poids lourds étrangers en cas d'accident matériel. Les poids lourds étrangers sont de plus en plus nombreux à traverser notre territoire et représentent par exemple plus de 90 % des poids lourds circulant sur l'autoroute A1. La concurrence féroce que se livrent les entreprises les pousse parfois, pour tenir des délais de livraison serrés, à ne pas respecter notre législation en matière de sécurité routière. Ainsi, selon une étude de Vinci autoroute, 75 % des conducteurs routiers ont récemment roulé sur des bandes blanches sonores de la bande d'arrêt d'urgence et 28 % dorment moins de six heures avant de prendre la route pour un long trajet. Or, même si les poids lourds étrangers sont de moins en moins impliqués dans des accidents mortels, les accrochages et accidents matériels sont encore trop nombreux. Cependant, lorsque les forces de l'ordre se présentent sur les lieux de l'accident, elles constatent souvent que la connaissance qu'a le chauffeur de notre langue ne lui permet pas de comprendre ce qui lui est reproché et encore moins de dresser un constat. De ce fait, non seulement ces chauffeurs routiers étrangers ne sont que très rarement inquiétés, mais les entreprises qui les emploient ne voient jamais leur responsabilité engagée. Les autres personnes impliquées dans l'accident matériel sont ainsi contraintes de se retourner vers leur assurance auprès de laquelle il leur revient de prouver leur bonne foi, avec bien souvent la charge de la franchise. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour revenir sur cette impunité des entreprises étrangères en cas d'accident matériel sur notre territoire.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Offres non légales sur le site de Pôle emploi

25715. – 13 avril 2017. – M. Michel Le Scouarnec rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 24129 posée le 01/12/2016 sous le titre : "Offres non légales sur le site de Pôle emploi", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Une nouvelle étude réalisée le 17 février 2017 sur les offres pole-emploi.fr sur un échantillon de 1298 offres dans les domaines professionnels les plus variés fait état de 653 offres illégales, soit 50 %, ce qui montre l'ampleur du problème.

Faute inexcusable de l'employeur

25717. – 13 avril 2017. – M. Pierre Laurent rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 24361 posée le 15/12/2016 sous le titre : "Faute inexcusable de l'employeur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Application des articles L. 332-8 et L. 332-11 du code du sport

25682. – 13 avril 2017. – M. Claude Kern attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur l'application des articles L. 332-8 et L. 332-11 du code du sport. L'article L. 332-8 du code du sport sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage de fusées dans une enceinte sportive. De plus, l'article L. 332-11 du même code prévoit une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive. Toutefois, quelques évolutions techniques sont apparues très récemment au Danemark. De nouvelles expériences auraient conduit à la mise au point d'une torche sans chaleur, sans dégagement de fumée et visiblement plus facile à éteindre. Aussi l'interroge-t-il sur l'application de ces articles au regard de ces évolutions techniques.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antiste (Maurice) :

16647 Économie et finances. **Outre-mer**. *Non respect des délais de paiement* (p. 1448).

Anziani (Alain) :

22697 Budget et comptes publics. **Douanes**. *Plan stratégique douanier* (p. 1439).

B

Bailly (Dominique) :

21267 Budget et comptes publics. **Douanes**. *Devenir de la brigade de douanes de Lesquin* (p. 1435).

Bonhomme (François) :

21731 Économie et finances. **Fiscalité**. *Exilés fiscaux* (p. 1451).

C

Carle (Jean-Claude) :

23218 Économie et finances. **Marchés publics**. *Précisions concernant les accords-cadres* (p. 1451).

Claireaux (Karine) :

23438 Budget et comptes publics. **Douanes**. *Fermeture prochaine des brigades douanières à Annemasse, Cluses et Gex* (p. 1442).

Cornano (Jacques) :

22860 Budget et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics**. *Perspective de restructuration des douanes* (p. 1441).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

24811 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Rôle et statut des délégués consulaires* (p. 1431).

Gillot (Dominique) :

21888 Budget et comptes publics. **Douanes**. *Avenir du bureau des douanes de Cergy-Pontoise* (p. 1437).

Gorce (Gaëtan) :

24098 Industrie, numérique et innovation. **Marchés publics.** *Développement et devenir des industries de l'impression et de la communication* (p. 1459).

Grand (Jean-Pierre) :

18103 Économie et finances. **Entreprises.** *Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes* (p. 1450).

20074 Économie et finances. **Entreprises.** *Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes* (p. 1450).

20440 Budget et comptes publics. **Douanes.** *Effectifs de la douane française* (p. 1434).

22244 Budget et comptes publics. **Douanes.** *Effectifs de la douane française* (p. 1435).

Guérini (Jean-Noël) :

18650 Environnement, énergie et mer. **Pollution et nuisances.** *Pollution des cours d'eau* (p. 1454).

25397 Environnement, énergie et mer. **Pollution et nuisances.** *Pollution des cours d'eau* (p. 1454).

H**Houpert (Alain) :**

18304 Budget et comptes publics. **Impôts et taxes.** *Nombre exact des taxes en France* (p. 1434).

20194 Budget et comptes publics. **Impôts et taxes.** *Nombre exact des taxes en France* (p. 1434).

I**Imbert (Corinne) :**

21536 Budget et comptes publics. **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** *Compensation du surcoût insulaire* (p. 1436).

J**Jourda (Gisèle) :**

14247 Budget et comptes publics. **Services publics.** *Conséquences pour les communes environnantes de la suppression de la permanence hebdomadaire des services de la trésorerie à la mairie de Saint-Hilaire* (p. 1432).

K**Karoutchi (Roger) :**

17161 Économie et finances. **Entreprises.** *Délais de paiement par les entreprises françaises de leurs fournisseurs* (p. 1449).

L**Laurent (Daniel) :**

15042 Économie et finances. **Auto-entrepreneur.** *Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires* (p. 1447).

17734 Budget et comptes publics. **Rythmes scolaires.** *Coût des rythmes scolaires et compensation intégrale par l'État* (p. 1433).

17840 Économie et finances. **Auto-entrepreneur.** *Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires* (p. 1448).

Leroy (Jean-Claude) :

23434 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées* (p. 1453).

Longuet (Gérard) :

24836 Économie et finances. **Transports routiers.** *Exonération de la taxe trimestrielle pour les véhicules de collection* (p. 1453).

M

Madec (Roger) :

23466 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Suppression de l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées* (p. 1453).

Marc (Alain) :

15511 Budget et comptes publics. **Services publics.** *Implantation des centres des finances publiques en zone rurale* (p. 1432).

Marc (François) :

20721 Industrie, numérique et innovation. **Nouvelles technologies.** *Compétitivité numérique de la France* (p. 1457).

25473 Industrie, numérique et innovation. **Nouvelles technologies.** *Compétitivité numérique de la France* (p. 1458).

Masson (Jean Louis) :

23631 Budget et comptes publics. **Chasse et pêche.** *Paiement des droits de chasse* (p. 1444).

23803 Environnement, énergie et mer. **Stationnement.** *Places de stationnement sur une partie d'un trottoir* (p. 1456).

24519 Budget et comptes publics. **Chasse et pêche.** *Paiement des droits de chasse* (p. 1444).

24715 Environnement, énergie et mer. **Bâtiment et travaux publics.** *Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région* (p. 1456).

24749 Environnement, énergie et mer. **Stationnement.** *Places de stationnement sur une partie d'un trottoir* (p. 1456).

25589 Environnement, énergie et mer. **Bâtiment et travaux publics.** *Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région* (p. 1457).

Meunier (Michelle) :

13508 Économie et finances. **Produits toxiques.** *Application de la loi du 24 décembre 2012 relative au bisphénol A* (p. 1444).

Mohamed Soilihi (Thani) :

25378 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Mise en place d'un service de proximité de l'office national des anciens combattants à Mayotte* (p. 1431).

P**Percheron (Daniel) :**

14750 Économie et finances. **Industrie.** *Avenir de l'industrie ferroviaire française* (p. 1445).

Procaccia (Catherine) :

21973 Budget et comptes publics. **Impôts et taxes.** *Avenir de l'accueil des contribuables dans les centres des impôts* (p. 1439).

R**Retailleau (Bruno) :**

22855 Industrie, numérique et innovation. **Internet.** *Accord « privacy shield » entre l'Union européenne et les États-Unis* (p. 1458).

S**Saugey (Bernard) :**

20526 Environnement, énergie et mer. **Fonctionnaires et agents publics.** *Indemnité compensatoire exceptionnelle* (p. 1455).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Mohamed Soilihi (Thani) :

- 25378 Anciens combattants et mémoire. *Mise en place d'un service de proximité de l'office national des anciens combattants à Mayotte* (p. 1431).

Auto-entrepreneur

Laurent (Daniel) :

- 15042 Économie et finances. *Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires* (p. 1447).
17840 Économie et finances. *Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires* (p. 1448).

B

Bâtiment et travaux publics

Masson (Jean Louis) :

- 24715 Environnement, énergie et mer. *Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région* (p. 1456).
25589 Environnement, énergie et mer. *Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région* (p. 1457).

1427

C

Chasse et pêche

Masson (Jean Louis) :

- 23631 Budget et comptes publics. *Paiement des droits de chasse* (p. 1444).
24519 Budget et comptes publics. *Paiement des droits de chasse* (p. 1444).

D

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Imbert (Corinne) :

- 21536 Budget et comptes publics. *Compensation du surcoût insulaire* (p. 1436).

Douanes

Anziani (Alain) :

- 22697 Budget et comptes publics. *Plan stratégique douanier* (p. 1439).

Bailly (Dominique) :

- 21267 Budget et comptes publics. *Devenir de la brigade de douanes de Lesquin* (p. 1435).

Claireaux (Karine) :

23438 Budget et comptes publics. *Fermeture prochaine des brigades douanières à Annemasse, Cluses et Gex* (p. 1442).

Gillot (Dominique) :

21888 Budget et comptes publics. *Avenir du bureau des douanes de Cergy-Pontoise* (p. 1437).

Grand (Jean-Pierre) :

20440 Budget et comptes publics. *Effectifs de la douane française* (p. 1434).

22244 Budget et comptes publics. *Effectifs de la douane française* (p. 1435).

E

Entreprises

Grand (Jean-Pierre) :

18103 Économie et finances. *Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes* (p. 1450).

20074 Économie et finances. *Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes* (p. 1450).

Karoutchi (Roger) :

17161 Économie et finances. *Délais de paiement par les entreprises françaises de leurs fournisseurs* (p. 1449).

F

Fiscalité

Bonhomme (François) :

21731 Économie et finances. *Exilés fiscaux* (p. 1451).

Fonctionnaires et agents publics

Cornano (Jacques) :

22860 Budget et comptes publics. *Perspective de restructuration des douanes* (p. 1441).

Saugey (Bernard) :

20526 Environnement, énergie et mer. *Indemnité compensatoire exceptionnelle* (p. 1455).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

24811 Affaires étrangères et développement international. *Rôle et statut des délégués consulaires* (p. 1431).

I

Impôts et taxes

Houpert (Alain) :

18304 Budget et comptes publics. *Nombre exact des taxes en France* (p. 1434).

20194 Budget et comptes publics. *Nombre exact des taxes en France* (p. 1434).

Leroy (Jean-Claude) :

23434 Économie et finances. *Exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées* (p. 1453).

Madec (Roger) :

23466 Économie et finances. *Suppression de l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées* (p. 1453).

Procaccia (Catherine) :

21973 Budget et comptes publics. *Avenir de l'accueil des contribuables dans les centres des impôts* (p. 1439).

Industrie

Percheron (Daniel) :

14750 Économie et finances. *Avenir de l'industrie ferroviaire française* (p. 1445).

Internet

Retailleau (Bruno) :

22855 Industrie, numérique et innovation. *Accord « privacy shield » entre l'Union européenne et les États-Unis* (p. 1458).

M

Marchés publics

Carle (Jean-Claude) :

23218 Économie et finances. *Précisions concernant les accords-cadres* (p. 1451).

Gorce (Gaëtan) :

24098 Industrie, numérique et innovation. *Développement et devenir des industries de l'impression et de la communication* (p. 1459).

N

Nouvelles technologies

Marc (François) :

20721 Industrie, numérique et innovation. *Compétitivité numérique de la France* (p. 1457).

25473 Industrie, numérique et innovation. *Compétitivité numérique de la France* (p. 1458).

O

Outre-mer

Antiste (Maurice) :

16647 Économie et finances. *Non respect des délais de paiement* (p. 1448).

P

Pollution et nuisances

Guérini (Jean-Noël) :

18650 Environnement, énergie et mer. *Pollution des cours d'eau* (p. 1454).

25397 Environnement, énergie et mer. *Pollution des cours d'eau* (p. 1454).

Produits toxiques

Meunier (Michelle) :

13508 Économie et finances. *Application de la loi du 24 décembre 2012 relative au bisphénol A* (p. 1444).

R

Rythmes scolaires

Laurent (Daniel) :

17734 Budget et comptes publics. *Coût des rythmes scolaires et compensation intégrale par l'État* (p. 1433).

S

Services publics

Jourda (Gisèle) :

14247 Budget et comptes publics. *Conséquences pour les communes environnantes de la suppression de la permanence hebdomadaire des services de la trésorerie à la mairie de Saint-Hilaire* (p. 1432).

Marc (Alain) :

15511 Budget et comptes publics. *Implantation des centres des finances publiques en zone rurale* (p. 1432).

Stationnement

Masson (Jean Louis) :

23803 Environnement, énergie et mer. *Places de stationnement sur une partie d'un trottoir* (p. 1456).

24749 Environnement, énergie et mer. *Places de stationnement sur une partie d'un trottoir* (p. 1456).

T

Transports routiers

Longuet (Gérard) :

24836 Économie et finances. *Exonération de la taxe trimestrielle pour les véhicules de collection* (p. 1453).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Rôle et statut des délégués consulaires

24811. – 26 janvier 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur la nécessité de diffuser aux postes diplomatiques et consulaires une information précisant le rôle et le statut des délégués consulaires. La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, qui a institué cette fonction, se contente d'indiquer que les délégués consulaires sont « destinés à compléter le corps électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France ». Le fait d'élire au suffrage universel des représentants puis de les cantonner à un rôle d'électeur constitue une aberration démocratique et une déviance par rapport à la pratique établie sur le territoire français. En France, les grands électeurs sont des élus siégeant au conseil régional, départemental ou municipal, la seule exception étant celle des communes de plus de 30 000 habitants, dans lesquelles les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires qui, en pratique, sont souvent des permanents, des militants ou des sympathisants des partis politiques, des collaborateurs des élus, voire des parents ou des amis. Ces délégués supplémentaires ne sont donc nullement élus au suffrage universel. Élire au suffrage universel des personnes qui ne sont que des grands électeurs, dépourvus de tout rôle sur le terrain ou de toute fonction représentative, ne peut qu'entretenir la confusion et détourner les citoyens de l'élection. Dans un souci de clarification, suivant un avis adopté à l'unanimité par l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) le 7 mars 2013, plusieurs amendements avaient proposé la dénomination « délégués électoraux » - rejetée par le Gouvernement et le rapporteur de la loi de 2013. Dès lors la confusion demeure. En pratique, certains délégués consulaires ont réussi, sur le terrain, à faire exister leur fonction, en soutien du mandat des conseillers consulaires - parfois au prix de tensions qui auraient pu être évitées si les textes législatifs et réglementaires avaient été plus clairs. Il serait donc souhaitable de clarifier la situation en entérinant par voie de circulaire la pratique déjà en vigueur dans plusieurs pays, pour permettre à un délégué consulaire de remplacer lors du conseil consulaire un conseiller consulaire empêché qui en aurait expressément fait la demande. Il serait également souhaitable que le protocole des ambassades tienne compte de l'existence de la fonction de délégué consulaire. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international.**

Réponse. – L'article 40 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France confère aux délégués consulaires le rôle de grands électeurs pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France : « dans les circonscriptions électorales mentionnées à l'article 25, des délégués consulaires, destinés à compléter le corps électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France, sont élus en même temps que les conseillers consulaires, à raison d'un délégué consulaire pour 10 000 inscrits au registre des Français établis hors de France en sus de 10 000. » Une modification du statut et du rôle des délégués consulaires nécessiterait une réforme de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Mise en place d'un service de proximité de l'office national des anciens combattants à Mayotte

25378. – 9 mars 2017. – **M. Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur l'absence de service de proximité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) à Mayotte. Aujourd'hui, les missions principales de l'ONACVG, que sont la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire, sont déclinées au niveau local par des services de proximité implantés dans chaque chef-lieu de département métropolitain et ultra-marin mais également en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie et, depuis le 1^{er} janvier 2011, en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Cependant, il n'existe pas de telle structure sur le territoire de

Mayotte. Pourtant, nombreux sont les anciens militaires originaires de cette île à vivre au sein du département dans des conditions de précarité alarmantes et inadmissibles. Il souhaiterait savoir quelles sont les raisons qui obèrent la création d'un tel service à Mayotte et si le Gouvernement entend y remédier en procédant à son installation.

Réponse. – L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) dispose, au titre de sa mission d'opérateur de la politique de reconnaissance, de réparation et de solidarité en faveur du monde combattant, d'un maillage territorial composé de cent services départementaux, deux services en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et trois services en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Ce réseau emploie près de 530 équivalents temps plein qui interviennent au profit de 3 millions de ressortissants. La création d'une structure départementale de l'ONAC-VG à Mayotte n'est pas envisagée, dans la mesure où le nombre des ressortissants de l'établissement public établis localement est estimé à moins de 200 personnes. Pour autant, le directeur des services de l'ONAC-VG implantés à La Réunion a été chargé de conseiller et d'accompagner les anciens combattants mahorais et leurs ayants cause. Il se rend ainsi périodiquement à Mayotte afin notamment de dispenser une aide sociale d'urgence aux plus démunis des membres de la communauté combattante.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Conséquences pour les communes environnantes de la suppression de la permanence hebdomadaire des services de la trésorerie à la mairie de Saint-Hilaire

14247. – 18 décembre 2014. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur les conséquences, pour les communes environnantes, de la suppression de la permanence hebdomadaire des services de la trésorerie à la mairie de Saint-Hilaire (Aude). Depuis le 1^{er} octobre 2014, ce service de proximité rendu par l'administration du Trésor public a été supprimé. S'il est fâcheux que les communes du canton de Saint-Hilaire concernées par cette suppression et notamment Pomas, Clermont-sur-Lauquet et Saint-Polycarpe, n'en aient pas été informées, il est non moins regrettable de constater que les services publics reculent une fois de plus dans les zones rurales. Cette suppression en est la parfaite illustration. Comment dynamiser nos territoires afin d'inciter la population à y venir et à y rester ? Sans compter que ces décisions occasionnent également des frais supplémentaires pour les collectivités, ce qui constitue une double peine en cette période difficile de baisse des dotations. Elle lui demande par conséquent les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour rétablir une permanence, même partielle, en mairie et garantir enfin l'égal accès des citoyens aux services publics sur l'ensemble du territoire.

Réponse. – Au 1^{er} janvier 2012 la trésorerie de Saint-Hilaire a été fusionnée avec la trésorerie de Limoux après dix ans de mise en gestion conjointe, et le service des impôts et des entreprises de Limoux. À titre de mesure d'accompagnement et en accord avec les élus concernés, la direction locale s'était engagée à maintenir à Saint-Hilaire une permanence hebdomadaire dans les locaux de la mairie. Au regard de la très faible fréquentation physique constatée à l'accueil de Saint-Hilaire, le directeur départemental des finances publiques a procédé, le 1^{er} octobre 2014, à la fermeture de cette permanence. La qualité du service à l'utilisateur et de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire national, tout particulièrement en milieu rural, est une priorité de la direction générale des finances publiques qui s'attache à adapter ses implantations à l'évolution des flux de population, des structures territoriales et des attentes des usagers. Lorsqu'il apparaît que les mesures d'accompagnement sous forme de permanences mises en place à l'occasion de la fermeture d'un poste comptable ne répondent plus aux attentes des différents publics, leur suppression est programmée pour recentrer les efforts des comptables sur les postes de plein exercice.

Implantation des centres des finances publiques en zone rurale

15511. – 2 avril 2015. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur l'évolution des services de proximité de son ministère avec, notamment, la mise en œuvre de la démarche de modernisation de l'action publique (MAP) à la direction générale des finances publiques pour la période 2013-2018. En effet, dans le cadre de cette démarche, l'implantation des centres des finances publiques, nouvelle désignation des anciennes trésoreries, centres des impôts ou centres des impôts fonciers, ferait l'objet d'un schéma d'adaptation triennal pouvant conduire à la disparition d'implantations locales. Cette situation, si elle venait à se confirmer, tendrait à éloigner

l'administration des finances publiques des citoyens, en particulier dans les territoires ruraux où les services publics sont essentiels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations que le Gouvernement entend prendre pour garantir, au meilleur niveau, le maillage nécessaire de nos services publics et préserver les moyens humains.

Réponse. – Le réseau territorial et les moyens alloués à la direction générale des finances publiques (DGFIP) évoluent en permanence. Cette dernière se doit à la fois d'être présente localement et d'assurer des prestations de qualité. L'amélioration du service à l'utilisateur et de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire national, est l'une de ses priorités. La DGFIP veille aussi toujours à adapter ses implantations à l'évolution des flux de populations et des attentes des usagers, ainsi qu'à l'évolution des structures territoriales : prise en compte de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), développement de l'intercommunalité, évolution de la carte hospitalière. Ainsi, s'il apparaît que l'implantation d'une structure ne répond plus aux attentes des différents publics, le regroupement de celle-ci sur une unité voisine peut être mis à l'étude. La méthode appliquée par la DGFIP est fondée sur le dialogue et sur l'appréciation des besoins au plus proche du terrain. Les opérations de réorganisation sont réalisées avec l'accord du préfet et à l'issue d'une concertation approfondie avec les élus concernés, les personnels et les organisations syndicales. Cette démarche, qui peut aboutir à la fermeture des structures les moins adaptées, est déconcentrée au plan départemental, sous le contrôle de la direction générale, qui veille à la cohérence des restructurations sur l'ensemble du territoire. Chaque opération de fermeture est ensuite proposée pour validation. Dans cette démarche, la DGFIP s'attache toujours à maintenir et à renforcer sur l'ensemble du territoire national la qualité des missions qu'elle exerce au bénéfice des élus, des contribuables et des partenaires du secteur local.

Coût des rythmes scolaires et compensation intégrale par l'État

17734. – 10 septembre 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur la compensation intégrale par l'État du coût de la réforme des rythmes scolaires, comme le demande l'association des maires de France. En effet, dans un contexte de réduction des dotations de l'État et avec les difficultés d'organisation liées à cette réforme, force est de constater que les élus ont tout mis en œuvre pour organiser au mieux les activités périscolaires, qui ont généré de nouvelles charges pour les collectivités en termes de fonctionnement et de personnel notamment, alors que, dans le même temps, les collectivités sont invitées à diminuer leurs dépenses. À compter de la rentrée de 2015, grâce à l'action des parlementaires, le fonds d'amorçage devient un fonds de soutien pérenne, sous réserve toutefois qu'un projet éducatif territorial soit adopté. Il n'en demeure pas moins que son montant de 400 millions d'euros doit être réévalué à l'aune du coût réel de la mise en œuvre de la réforme, estimée, dans plusieurs études, à plus d'un milliard d'euros. La caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a mené une enquête, dont les résultats sont prochainement attendus, sur les modalités de mise en œuvre de la réforme, afin d'obtenir des données affinées sur les surcoûts engendrés pour les collectivités. Dans un contexte budgétaire incertain, nombre de collectivités seront amenées à revoir leur politique tarifaire ou à remettre en cause des services publics tels que la restauration scolaire. Aussi, afin de préserver la cohésion sociale, lui demande-t-il quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La réforme du temps scolaire dans le 1^{er} degré doit s'inscrire dans une refonte, plus globale, des temps éducatifs de l'enfant afin de favoriser les apprentissages. C'est donc bien une responsabilité partagée entre l'État et les communes qui doit présider à la mise en œuvre de cette réforme. Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires du premier degré, il est nécessaire de distinguer l'impact de la réforme sur les compétences obligatoires des communes en matière scolaire, dont les dépenses de fonctionnement des écoles, de l'impact sur les compétences non obligatoires, à savoir les activités périscolaires. S'agissant des compétences obligatoires des communes en matière scolaire, les nouveaux rythmes ne se traduisent pas par une augmentation du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mais par une nouvelle répartition de celles-ci sur la semaine. Les conséquences financières sont donc nécessairement limitées dès lors que le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire reste inchangé par rapport à la réglementation antérieure. S'agissant des activités périscolaires, l'organisation de ces dernières a un caractère facultatif pour les communes. L'État a toutefois souhaité inciter les communes à mettre en place de telles activités en leur attribuant une aide financière à hauteur de 400 M€. Le choix a en effet été fait de verser 50 € par élève à toutes les communes ainsi qu'un complément de 40 € par élève aux communes les plus en difficultés, c'est-à-dire celles éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) cibles. La mesure du coût de la réforme des rythmes scolaires pour les communes, comme le souligne la

Cour des comptes dans son rapport sur les finances locales rendu public le 13 octobre 2015, est complexe. Son coût peut donc être variable selon les collectivités qui décident librement de la mise en place de ces activités et de leurs contenus, et qui pour certaines d'entre elles proposaient de telles activités avant la réforme. Il y a donc une grande hétérogénéité de situations mais qui est aussi la conséquence de la liberté des élus et de l'expression des choix locaux. Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires mis en place par l'État en 2013 avait vocation à accompagner les communes dans l'organisation d'activités périscolaires. Cette démarche incitative, qui devait être temporaire, a été pérennisée par la transformation du fonds d'amorçage en un fonds pérenne en loi de finances pour 2015 dont la finalité a été clarifiée : la mise en place et le développement d'activités périscolaires répondant à des exigences de cohérence et de qualité attestées par la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEDT). Il est en effet de la volonté de l'État d'aider les communes à mettre en place chaque année, et pour tous les élèves, des activités périscolaires. Cette aide n'a toutefois pas vocation à compenser intégralement les charges des communes. Il ne s'agit en effet ni d'un transfert de charges consécutif à un transfert de compétences de l'État vers les communes, tel que défini à l'article L. 1614-1 du code général des collectivités territoriales, ni d'une création ou d'une extension de compétences définies à l'article L. 1614-1-1 dudit code, impliquant une compensation obligatoire et intégrale. En tout état de cause, au-delà du soutien financier apporté par le fonds, le ministère chargé de l'éducation nationale accompagne les communes plus largement afin d'améliorer la gestion des rythmes scolaires et en faire diminuer son coût sans perte d'efficacité. Il s'agit notamment de la mise en place de taux d'encadrement dérogatoires pour les accueils collectifs dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, de l'assouplissement des conditions d'élaboration des PEDT et d'un appui au niveau local, de mesures d'accompagnement ciblées des communes petites ou rurales (groupe de travail pour aider les élus sur la question du recrutement d'animateurs et de formation). Enfin, en complément, un accompagnement financier de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a été mis en place dès la rentrée 2013, afin de compenser les trois heures hebdomadaires d'activités périscolaires supplémentaires.

Nombre exact des taxes en France

18304. – 15 octobre 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur la fiscalité des Français. En 2006, notre système fiscal comportait 214 impôts et taxes différents. Il y aurait actuellement en France plus de 1 000 taxes différentes. Considérant que le mille-feuille fiscal s'est épaissi depuis 2006, il lui demande quel est le nombre exact des taxes aujourd'hui en France et le remercie de sa réponse.

Nombre exact des taxes en France

20194. – 18 février 2016. – **M. Alain Houpert** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** les termes de sa question n° 18304 posée le 15/10/2015 sous le titre : "Nombre exact des taxes en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Il n'existe pas de dénombrement centralisé et exhaustif de l'ensemble des impôts et taxes prévus par la législation française actuellement en vigueur. Les documents budgétaires, notamment l'annexe budgétaire des « voies et moyens », qui accompagnent les projets de lois de finances agrègent, dans certains cas, des impôts « autres » ou « divers » relevant de différents ministères et dont il faut obtenir le détail. Plus généralement, le Gouvernement a conscience que certaines taxes complexes et parfois obsolètes sont susceptibles de rendre la législation fiscale peu lisible et de nuire à la compétitivité des entreprises. C'est la raison pour laquelle plusieurs taxes ont été abrogées dans le cadre de la loi de finances pour 2015 : peuvent être cités la taxe « Grenelle II », la cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses, la taxe sur les appareils automatiques, la redevance due par les titulaires de concessions de stockage souterrain d'hydrocarbures, la taxe sur les trottoirs, la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines, les droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux de meubles corporels et, enfin, l'impôt sur les spectacles. La loi de finances pour 2016 a poursuivi cette démarche de simplification de notre droit et de lisibilité fiscale en supprimant certaines impositions dont le rendement était particulièrement faible et qui présentaient des coûts de gestion élevés : ont donc été abrogées la taxe sur les premières ventes de produits cosmétiques ainsi que la taxe administrative pesant sur les opérateurs de communications électroniques. Ces éléments vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Effectifs de la douane française

20440. – 3 mars 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les effectifs de la douane française. Suite aux attentats du 13 novembre 2015, le Président de la République a annoncé la création de milliers de postes dans les forces de sécurité, notamment d'un millier de postes supplémentaires sur deux ans dans les services de la douane française. Or, la direction générale de la douane et des droits indirects (DGDDI) semble maintenir, en parallèle de ces créations de postes, son plan stratégique « douane 2018 » qui prévoit la suppression de près de 250 postes par an d'ici à 2018. Par ses missions, la douane participe grandement à la lutte contre le terrorisme et à la sécurisation de nos frontières. Or, les agents de cette administration n'ont aujourd'hui plus les moyens humains et matériels pour remplir correctement leurs fonctions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend maintenir en l'état le plan « douane 2018 » et donc réduire les créations de postes annoncées. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics.**

Effectifs de la douane française

22244. – 9 juin 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** les termes de sa question n° 20440 posée le 03/03/2016 sous le titre : "Effectifs de la douane française", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Conformément aux annonces faites par le Président de la République le 16 novembre 2015 devant le Parlement réuni en Congrès, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) effectuera un recrutement de plus de 1 700 agents en 2016 et 2017 contre 700 dans ses prévisions initialement arrêtées. Ce renfort de 1 000 recrutements supplémentaires sera réparti à parts quasi égales sur ces deux années. Les écoles des douanes se mettent, dès à présent, en capacité de réaliser les formations requises, de manière à permettre dès cette année, une première vague d'affectations complémentaires dans les services opérationnels, afin de répondre rapidement au besoin de renfort des missions douanières de sécurisation des échanges et de contrôles aux frontières lorsque cela est nécessaire. Les renforts permis par ces recrutements supplémentaires concerneront donc prioritairement les brigades positionnées sur les axes frontaliers ou en charge des missions de sûreté dans les gares, les aéroports et sur les liaisons maritimes ainsi que les services de renseignement et d'enquêtes et ceux spécialisés dans le contrôle du fret express et postal. La DGDDI connaîtra ainsi en 2016 et 2017 une croissance réelle de ses effectifs, inédite depuis plus de vingt ans, qui consacre l'efficacité de son action illustrée tout au long de l'année dernière par plusieurs saisies record de stupéfiants. Au-delà des ressources humaines, des crédits supplémentaires de fonctionnement et d'investissement sont accordés à la DGDDI. Pour les années 2016 et 2017, une enveloppe additionnelle de près de 45 millions d'euros a été dégagée afin notamment d'améliorer la protection et la sécurisation des agents en interventions (gilets pare-balles, armement, herses,...), d'acquérir de nouveaux moyens de détection des trafics illicites (lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation, appareils RX et plus largement dispositifs de contrôles « non-intrusifs » principalement dans les ports, aéroports et services traitant du fret express et postal), de moderniser les moyens de communication des unités de surveillance et de développer la performance des systèmes informatiques douaniers en matière de lutte contre la fraude et d'analyse des données de masse. Le renforcement de l'action douanière passe également par de nouveaux outils juridiques. Certains ont été attribués à la douane dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, notamment au bénéfice de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). D'autres moyens lui seront attribués dans le cadre de la future loi sur la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, actuellement discutée au Parlement. De plus, la douane prendra une part active au plan interministériel de lutte contre les armes et participera à la création avec les ministères de l'intérieur, de la défense et de la justice, d'un service national de coordination du contrôle des armes qui mettra en cohérence les différentes politiques publiques en la matière. Par ailleurs, la DGDDI est engagée dans une démarche stratégique de modernisation structurante pour l'avenir de ses missions qui lui permettra d'assurer efficacement son rôle renforcé de sécurisation des échanges et de bouclier du territoire national contre les trafics dangereux ou frauduleux. Le projet stratégique « Douane 2018 » qui en formalise les ambitions est déjà avancé et sera mené à son terme. Il vise en effet à adapter la douane à tous les défis qui sont devant elle, comme le nouveau code de l'Union, applicable dès le 1^{er} mai 2016, ou la demande croissante de nos concitoyens et de nos entreprises de formalités simples, rapides et dématérialisées. La gestion de l'urgence ne saurait occulter la nécessité de préparer l'avenir et d'inscrire l'action douanière dans la durée. Cette administration a déjà montré par le passé qu'elle savait se transformer et s'adapter à un monde en mutation. Ce mouvement doit se poursuivre pour assurer son efficacité de manière pérenne.

Devenir de la brigade de douanes de Lesquin

21267. – 14 avril 2016. – **M. Dominique Baily** interroge **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le devenir de la brigade de douanes de Lesquin. En effet, les représentants syndicaux sont particulièrement inquiets de la possible fusion avec la brigade de Baisieux, dans le cadre du projet stratégique mis en œuvre par la direction interrégionale des douanes de Lille. Il est utile de rappeler que la brigade de Lesquin est directement rattachée à l'aéroport situé dans cette ville et qui a un rayonnement international. Elle y assume des missions de façon permanente comme le prévoit l'arrêté du 20 avril 1998. En outre, dans le contexte de menace terroriste et d'organisation prochaine d'une manifestation sportive telle que le championnat d'Europe de football 2016, son rôle est particulièrement important pour la sécurité du territoire national et de nos concitoyens. Par conséquent, il lui demande d'apporter des éclaircissements sur le contenu du projet stratégique et de soutenir le maintien d'une brigade douanière à Lesquin. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics.**

Réponse. – La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) se doit d'adapter son dispositif de surveillance afin d'apporter des réponses pertinentes à l'évolution permanente du phénomène criminel qu'il s'agisse des secteurs de fraude eux-mêmes ou des modes opératoires employés. Le projet stratégique dont s'est dotée cette direction pour fixer ses grandes orientations à horizon 2018 s'inscrit dans cette cohérence. Ce document prévoit ainsi de resserrer le maillage des brigades terrestres pour augmenter leurs capacités opérationnelles et d'engager la mise en place de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail. C'est dans ce contexte que la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille a adopté un nouveau schéma d'organisation de la surveillance qui vise notamment à optimiser la présence douanière sur les axes routiers et autoroutiers qui desservent les trois plus grands ports européens pour le trafic de conteneurs (Rotterdam, Anvers et Zeebrugge), relie les aéroports de Bruxelles, Schipol et Roissy et constituent, de ce fait, des axes de transit très utilisés par les bandes criminelles. Le regroupement des brigades de Lesquin et de Baisieux sur ce dernier site, approuvé au niveau ministériel, participe de ce projet tout en confortant l'exercice des autres missions de surveillance. Cette mesure vise en effet à constituer une brigade étoffée, forte de quelque 50 agents, en capacité de répondre rapidement à toute sollicitation pour faire face à tout type de menace et réprimer toute infraction quelles qu'en soient les formes. La disponibilité élargie de la nouvelle brigade et la proximité des deux sites, distants de seize kilomètres seulement, seront donc le gage de contrôles douaniers renforcés sur l'aéroport de Lesquin, où, à cet égard, les locaux actuellement mis à la disposition de la douane seront conservés. Cette modernisation permettra également des interventions plus efficaces sur l'A1 et l'A27 dans le cadre d'une coordination renforcée avec d'autres unités de surveillance en amont et en aval de ces axes. Elle participera ainsi de l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens en ce que les saisies effectuées sur les grands trafics internationaux contribuent par contrecoup à limiter les petits trafics de proximité. La mise en œuvre de la mesure, prochainement soumise à l'examen d'un comité technique local, sera progressive, c'est-à-dire étalée dans le temps jusqu'en 2018. Les agents bénéficieront de dispositions spécifiques d'accompagnement social, conformes à l'accord majoritaire conclu le 2 mars 2015 avec certaines organisations syndicales de la DGDDI. La douane est un maillon essentiel de la chaîne de sécurité de nos concitoyens. C'est pourquoi le Président de la République a décidé, suite aux attentats de Paris, un renforcement substantiel des moyens de la DGDDI dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Comme il l'a annoncé le 16 novembre dernier devant le Congrès, la douane procédera à 1 000 recrutements supplémentaires en deux ans dont la moitié dès 2016. Ils seront affectés prioritairement au renforcement du contrôle des frontières et à la collecte et au traitement du renseignement ; dans ce cadre, 90 agents supplémentaires viendront renforcer les effectifs de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille. La DGDDI a immédiatement modifié et adapté ses programmes de recrutements pour concrétiser cet engagement et ouvrira donc plus de 1 700 postes à ses concours en 2016 et 2017 contre 700 initialement prévus. Les effectifs douaniers enregistreront ainsi une croissance réelle en 2016 comme en 2017, ce qui constitue une véritable inflexion de tendance. Parallèlement, une enveloppe additionnelle de près de 45 millions d'euros sera dédiée au renforcement de la sécurité des douaniers et de leurs moyens d'investissement pour les années 2016 et 2017. La gestion de l'urgence ne saurait occulter la nécessité de préparer l'avenir et d'inscrire l'action douanière dans la durée. Cette administration a déjà montré par le passé qu'elle savait se transformer et s'adapter à un monde en mutation. Ce mouvement doit se poursuivre pour assurer son efficacité de manière pérenne.

Compensation du surcoût insulaire

21536. – 5 mai 2016. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget**, concernant les surcoûts insulaires et l'application de la

dotation globale de fonctionnement (DGF). On constate en effet que les communes insulaires subissent de fortes contraintes économiques et financières sans pour autant pouvoir bénéficier de la péréquation en termes de dotations de l'État. Or, les îles doivent maintenir un niveau de services destiné à une population peu nombreuse, ces derniers ne pouvant être mutualisés notamment du fait de la discontinuité territoriale qui entraîne des surcoûts importants concernant les transports, l'hébergement, le ravitaillement. Ce surcoût a récemment été estimé à un minimum de 4 millions d'euros par une société d'audit indépendante. De surcroît, on peut regretter l'absence de prise en compte des charges insulaires dans les formules de péréquation de la DGF : en effet, la dotation de solidarité rurale étant inférieure dans les îles à celle des communes en bénéficiant sur l'ensemble du territoire national. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend travailler à une compensation du surcoût insulaire, disposition qui prendrait tout son sens au nom de l'équité territoriale.

Réponse. – Les communes insulaires font face à des surcoûts, notamment pour l'acheminement des matériaux ou encore l'entretien des routes. C'est pourquoi le législateur a souhaité que ces sujétions soient prises en considération dans les critères de calcul de plusieurs concours financiers. Depuis 2012, pour le calcul des parts « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes insulaires, l'article 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le doublement de la voirie prise en compte dans la fraction « longueur de voirie ». Celle-ci représente 30 % de l'attribution au titre de chacune de ces parts. De ce fait, alors que les fractions « longueur de voirie » représentent en moyenne 4,93€ par habitant pour la DSR péréquation et 4,84€ par habitant pour la DSR cible, ce montant atteint respectivement 6,77€ et 8,26€ par habitant dans les communes insulaires éligibles. Depuis 2013, les communes isolées situées dans les îles maritimes ne sont pas prélevées au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mais peuvent bénéficier d'un reversement. L'article L. 5210-1 du CGCT prévoit que « sur le territoire des îles maritimes composées d'une seule commune, les schémas départementaux de coopération intercommunale ne sont pas dans l'obligation de prévoir la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Certaines communes insulaires pourraient, en raison de leur isolement, se trouver contributrices au fonds alors qu'elles ne le seraient pas si elles adhéraient à un EPCI. Le législateur a donc souhaité les exempter du prélèvement au titre du FPIC. Aucune évolution de ces critères n'est envisagée. Enfin, le Gouvernement a souhaité intensifier son soutien aux communes insulaires en créant une dotation destinée à compenser les surcoûts liés à l'insularité pour la production de biens et le financement des services publics. L'article 145 de la loi de finances pour 2017 instaure une telle dotation, à hauteur de quatre millions d'euros, répartie entre les communes au prorata de leur population DGF. Les communes insulaires font face à des surcoûts, notamment pour l'acheminement des matériaux ou encore l'entretien des routes. C'est pourquoi le législateur a souhaité que ces sujétions soient prises en considération dans les critères de calcul de plusieurs concours financiers. Depuis 2012, pour le calcul des parts « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes insulaires, l'article 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le doublement de la voirie prise en compte dans la fraction « longueur de voirie ». Celle-ci représente 30 % de l'attribution au titre de chacune de ces parts. De ce fait, alors que les fractions « longueur de voirie » représentent en moyenne 4,93 € par habitant pour la DSR péréquation et 4,84 € par habitant pour la DSR cible, ce montant atteint respectivement 6,77 € et 8,26 € par habitant dans les communes insulaires éligibles. Depuis 2013, les communes isolées situées dans les îles maritimes ne sont pas prélevées au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mais peuvent bénéficier d'un reversement. L'article L. 5210-1 du CGCT prévoit que « sur le territoire des îles maritimes composées d'une seule commune, les schémas départementaux de coopération intercommunale ne sont pas dans l'obligation de prévoir la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ». Certaines communes insulaires pourraient, en raison de leur isolement, se trouver contributrices au fonds alors qu'elles ne le seraient pas si elles adhéraient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le législateur a donc souhaité les exempter du prélèvement au titre du FPIC. Aucune évolution de ces critères n'est envisagée.

Avenir du bureau des douanes de Cergy-Pontoise

21888. – 26 mai 2016. – **Mme Dominique Gillot** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le projet de fermeture du bureau des douanes de Cergy-Pontoise et sur la réorganisation des services des douanes au niveau du Val-d'Oise. En période d'état d'urgence, les récentes arrestations en France, et notamment dans le Val-d'Oise, à Argenteuil, rappellent la nécessité de moyens humains et financiers pour faire face et protéger la population. Le bureau de Cergy-Pontoise, à proximité de l'autoroute A15 et de la nationale N 184, entre les aéroports de Beauvais (60) et l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (95) est en première ligne dans

la lutte contre le trafic d'armes, stupéfiants et de produits contrefaits. Ces services réalisent des opérations de saisie importantes en matières de contrefaçon et sont aussi une source importante de rentrées fiscales bénéfiques pour l'État. La perte du bureau des douanes de Cergy-Pontoise, dans un département comptant 1,2 million d'habitants, laisserait l'antenne de Gonesse seule dans le Val-d'Oise. De plus, en matière d'emploi, selon le syndicat UNSA-Douanes, il ne s'agit pas seulement de l'avenir des douze agents du bureau des douanes mais, plus généralement, de tous les acteurs économiques qui dépendent de l'activité de ce bureau. Une vingtaine d'entreprises - comme Renault, Louis Vuitton, 3M ou Alcatel Lucent - dépendent, en effet, quotidiennement du bureau de Cergy, pour effectuer leurs déclarations. Ces entreprises créatrices de richesse et d'emplois sur le territoire valdoisien risquent de délocaliser leurs activités en dehors du département. Enfin, selon le syndicat UNSA-Douanes, ce sont 350 débitants de tabac qui sont concernés. L'agent en charge de ce domaine est l'interlocuteur privilégié pour toutes démarches : cession, retraite, ouverture etc. La notion de proximité serait distendue et donc préjudiciable aux buralistes - dont certains ne peuvent se déplacer aisément. Une centaine de pharmacies sont aussi directement impactées car le bureau des douanes de Cergy traite des achats d'alcool en exonération de droits. Elle souhaiterait connaître les raisons de ces mesures de réorganisation affectant les effectifs douaniers dans le département du Val-d'Oise. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics.**

Réponse. – La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) s'est dotée d'un projet stratégique, véritable feuille de route qui, à horizon 2018, fixe les grandes orientations de cette direction : simplification et dématérialisation des procédures de dédouanement et en matière fiscale, renforcement de la lutte contre la fraude et de la protection des consommateurs, soutien à la compétitivité de notre économie. La mise en oeuvre de ce projet est pragmatique et participe d'une démarche collective. À l'issue d'une phase de concertation menée dans chaque circonscription avec les agents, leurs représentants, les élus et les préfets pour trouver, chaque fois que possible, les solutions les plus cohérentes mais aussi les moins difficiles du point de vue de l'organisation comme de la gestion des ressources humaines, un schéma d'évolution des services a été arrêté. La direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris a ainsi proposé la fermeture du bureau de Cergy-Pontoise, en charge du dédouanement des marchandises et du traitement de certaines fiscalités, proposition qui a été validée au niveau ministériel. Cette mesure tire les conséquences du dédouanement centralisé, dans le cadre de la mise en oeuvre, depuis le 1^{er} mai 2016, du nouveau code des douanes de l'Union, de la dématérialisation des procédures et des simplifications administratives qui, au-delà d'une réduction de la charge de travail des services, réduisent les contraintes de proximité géographique. Par ailleurs, dans le droit fil des orientations définies par le projet stratégique, un service dédié aux grands comptes (SGC) a été récemment créé. Formalisant une action menée avec succès depuis plusieurs années par la DGDDI et répondant à une demande forte exprimée par les principaux opérateurs du commerce extérieur, le SGC a pour mission de mieux prendre en charge leurs spécificités, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel. Il a également pour objectifs de soutenir la compétitivité des entreprises, de leur assurer un traitement homogène et rapide quel que soit le lieu où elles effectuent leurs formalités, de mettre en place une politique de facilitation, de simplification et de contrôle adaptée à leurs besoins et de favoriser l'attractivité de notre territoire. Cette évolution impactera fortement l'activité du bureau de Cergy-Pontoise dont 60 % environ du trafic provient d'entreprises adhérentes au SGC. La fermeture du bureau de Cergy-Pontoise découle également de la centralisation de certaines missions fiscales, au niveau national, interrégional ou régional, dans la continuité des actions de modernisation engagées depuis plusieurs années aux fins de simplification des démarches administratives et de réduction des coûts d'intervention. Un pôle national spécialisé en matière de fiscalité des transports routiers vient ainsi d'être créé à Metz afin de mutualiser la gestion de la taxe spéciale sur les véhicules routiers et des remboursements de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, dispositifs qui s'adressent à des populations très voisines. Dans le même esprit, la gestion des débitants de tabacs en Ile-de-France sera centralisée au niveau de chaque direction régionale des douanes et droits indirects, comme celle de Paris-Ouest, située à Saint-Germain-en-Laye, dont dépend le bureau de Cergy-Pontoise. Tous ces projets s'appuient sur des développements d'outils informatiques et des téléprocédures qui simplifient les relations entre les contribuables et l'administration des douanes, sans aucun préjudice de la nécessaire relation de proximité qui prévaut dans d'autres domaines. Dans ce contexte, le maintien du bureau de Cergy-Pontoise ne se justifie plus. La mise en oeuvre de la mesure, prochainement soumise à l'examen d'un comité technique local, sera progressive jusqu'en 2018. Les agents actuellement en poste dans ce bureau bénéficieront de dispositions spécifiques d'accompagnement social, conformes à l'accord majoritaire conclu le 2 mars 2015 avec certaines organisations syndicales de la DGDDI. Le projet « Douane 2018 » est un projet stratégique d'ensemble,

structurant pour l'avenir de l'administration des douanes, qui a pour but de conforter ses missions économiques, fiscales et de protection tout en lui donnant un cap pour en moderniser les modalités d'exercice. À ce titre, il s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation de l'action publique engagée par le Gouvernement.

Avenir de l'accueil des contribuables dans les centres des impôts

21973. – 26 mai 2016. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur l'avenir de l'accueil des contribuables dans les centres des impôts. L'administration fiscale est l'une des plus dynamiques en matière de modernisation et d'informatisation de ses contacts avec les contribuables. Depuis de très nombreuses années, il est possible à chacun de faire sa déclaration sur internet, de payer ses impôts sur le portail dédié et même de modifier le montant de son tiers provisionnel. Mais cette avancée appréciée par tous ceux qui maîtrisent ces outils s'avère un véritable casse-tête pour les autres, en particulier pour les personnes âgées ou mal voyantes. Dans certains centres des impôts, lorsqu'ils téléphonent pour demander de l'aide, ces citoyens sont tout simplement renvoyés vers les mairies ou les associations, donnant le sentiment que l'administration fiscale ne prend pas du tout en considération leurs difficultés. Dans le département du Val-de-Marne, l'accueil personnalisé est expérimenté. Dans les faits, cette expérimentation se traduit par l'impossibilité pour un contribuable de se rendre spontanément dans son centre des impôts pour chercher l'aide et appui qu'il trouvait auparavant. Elle s'inquiète de la généralisation de ce système sans enquête réelle sur le ressenti des contribuables les plus éloignés de l'outil internet, que ce soit pour des raisons culturelles, d'âge ou de handicap. Elle aimerait connaître sur quelle base ce système de « rendez-vous personnalisés » va être étendu y compris pour les personnes âgées, mal voyantes ou souffrant d'un handicap ainsi que le contribuable sans accès à internet.

Réponse. – La direction générale des finances publiques (DGFIP) est engagée dans une démarche d'amélioration de son dispositif d'accueil des usagers, grâce à une plus grande complémentarité entre les différents canaux de contact. L'ouverture en mars 2016 de la nouvelle messagerie sécurisée pour les usagers particuliers a constitué une étape de cette démarche. L'ouverture prochaine du nouveau site public impots.gouv.fr, le déploiement de l'accueil personnalisé et la création en 2016 de « centres de contact à distance » constituent des évolutions supplémentaires au profit des usagers. Ainsi, l'expérimentation des centres de contact a été concluante et une extension de périmètre a été réalisée en octobre 2016 au profit notamment du département du Val-de-Marne. Le canal téléphonique est en effet privilégié par les usagers ayant besoin d'une réponse rapide sans se déplacer et désirant un contact direct avec un agent de l'administration. La mise en place progressive depuis août 2014 de telles plateformes a permis de professionnaliser de façon très significative la fonction d'accueil à distance en offrant aux usagers particuliers, sur des plages horaires élargies par rapport à l'ouverture des services locaux (8h30 - 19h tous les jours, plus quelques permanences en soirée ou le samedi) la possibilité d'obtenir des renseignements personnalisés et de réaliser un certain nombre de démarches courantes par téléphone. Ces centres de contact prennent également en charge la réponse aux courriels. En valorisant le contact à distance, en ligne ou au téléphone, notamment pour les démarches les plus simples, la DGFIP veut apporter une réponse rapide et professionnelle aux usagers, les dispensant d'avoir à se déplacer et renforcer leur autonomie. L'amélioration de l'offre de services permet ainsi de faciliter l'exercice du libre choix du canal de contact qui a la préférence de l'utilisateur. Bien entendu, ceux qui préfèrent l'accueil physique en bénéficieront toujours. C'est notamment le cas des usagers qui ont le plus besoin de soutien ou de ceux dont la demande exige une analyse au fond à partir de la connaissance globale du dossier. C'est pourquoi, après une expérimentation concluante de deux ans dans deux départements (10 et 94) il a été décidé de déployer l'accueil personnalisé sur rendez-vous permettant aux usagers, particuliers et professionnels, de prendre rendez-vous avec leur service, par internet ou téléphone, voire au guichet, sur un jour et une plage horaire qui leur conviennent. Ce mode de réception, réservé aux seules demandes complexes, présente de nombreux avantages : préparation du dossier, le cas échéant après un appel téléphonique de la part du service qui permet de répondre directement à l'utilisateur, réception sans attente et par la personne compétente pour traiter le dossier. Pour les questions les plus simples, les usagers continueront à être reçus selon les modalités habituelles. Les contribuables qui continueront de se rendre spontanément dans leur service des impôts pourront toujours y trouver une aide ou un appui adaptés à leur demande et leur situation, en particulier les personnes âgées, mal voyantes ou souffrant d'un handicap.

Plan stratégique douanier

22697. – 14 juillet 2016. – **M. Alain Anziani** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur la mise en oeuvre du plan stratégique douanier 2018

pour la brigade de surveillance aéro-maritime de Bordeaux-Mérignac. Cette brigade chargée de la surveillance des flux de passagers et de marchandises a vu ses effectifs passer de 25 à 22 agents entre 2009 et 2015, tandis que dans la même période, le trafic passager de l'aéroport connaissait une croissance de 44 %. À la suite des dramatiques attentats de l'année 2015, le président de la République a annoncé un renforcement des effectifs douaniers. Ce plan se traduira, pour la brigade mérignacaise, par un rétablissement de la situation ante 2009, ce qui ne permettra pas de garantir une faculté opérationnelle à la hauteur des enjeux de sécurité pour les personnes et de lutte contre les trafics et la contrefaçon dans cet aéroport en pleine expansion, comme en témoigne son projet de nouveau terminal pour l'année 2017. De plus, le plan stratégique établi en 2014 par la direction générale de la douane et des droits indirects (DGDDI) maintient l'objectif de concentration du dédouanement au détriment de bureaux locaux qui, à l'instar de Mérignac, ont pourtant vu le flux de fret express augmenter de 28 sur la seule année 2014. Aussi, il lui demande de lui indiquer si, dans ce contexte d'augmentation des trafics et des menaces, le Gouvernement entend réviser les objectifs du plan « douanes 2018 »

Réponse. – À l'issue d'une très large concertation menée à l'échelon national comme au niveau local en associant les agents et les organisations syndicales, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) s'est dotée en 2013 d'un projet stratégique, véritable feuille de route qui, à horizon 2018, fixe les grandes orientations de cette direction : simplification et dématérialisation des procédures de dédouanement et en matière fiscale, renforcement de la lutte contre la fraude et de la protection des consommateurs, soutien à la compétitivité de notre économie. La mise en œuvre de ce projet est pragmatique et participe d'une démarche collective. À l'issue d'une phase de concertation menée dans chaque circonscription avec les agents, leurs représentants, les élus et les préfets pour trouver, chaque fois que possible, les solutions les plus cohérentes mais aussi les moins difficiles du point de vue de l'organisation comme de la gestion des ressources humaines, un schéma d'évolution des services a été arrêté. La DGDDI se doit ainsi d'adapter son dispositif de surveillance afin d'apporter des réponses pertinentes à l'évolution permanente du phénomène criminel qu'il s'agisse des secteurs de fraude eux-mêmes ou des modes opératoires employés. Dans ce cadre, le projet stratégique prévoit de resserrer le maillage des brigades terrestres pour augmenter leurs capacités opérationnelles et d'engager la mise en place de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail (généralisation des contrôles dynamiques, mise en place de centres opérationnels douaniers terrestres pour une meilleure coordination des unités, redéfinition des modalités de ciblage dans le cadre notamment du programme « *Passenger Name Record* »...). Les nouvelles techniques de ciblage mises en place à la brigade de Bordeaux-Mérignac lui ont ainsi permis d'améliorer significativement ses résultats en matière de lutte contre la fraude, cette meilleure efficacité justifiant une stabilisation de son effectif à 22 emplois en 2015. Rapporté au nombre de passagers internationaux, cet effectif s'avère, de surcroît, supérieur à celui observé sur la plupart des autres aéroports de province. Parallèlement, et indépendamment du fait que les contrôles d'immigration et de sûreté des bagages sont exercés sur ce site aéroportuaire par d'autres administrations, trois emplois supplémentaires ont été accordés en 2016 à cette unité. Cet abondement, qui participe du programme de 1 000 recrutements supplémentaires en 2016 et 2017 décidé par le Président de la République dans le cadre du pacte de sécurité, permettra à la brigade de Bordeaux-Mérignac d'accroître sa capacité de ciblage des flux sensibles de personnes et de fret en vue de leur interception. De nouveaux appareils de détection viendront également compléter utilement le ciblage des agents. Ce dispositif renforcé de la brigade de Bordeaux-Mérignac est donc parfaitement adapté au trafic actuel de cet aéroport. Bien évidemment, si un nouveau terminal devait être construit sur ce site, l'administration des douanes ne manquerait pas, comme elle l'a toujours fait, d'ajuster ses effectifs en place de manière à répondre, avec la même pertinence, à sa mission de protection du territoire et des citoyens. Dans le secteur des opérations commerciales, il s'agit de tirer les conséquences du dédouanement centralisé, dans le cadre de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} mai 2016, du nouveau code des douanes de l'Union, de la dématérialisation des procédures et des simplifications administratives qui, au-delà d'une réduction de la charge de travail des services, réduisent les contraintes de proximité géographique. Au cas particulier du fret express, déjà concentré à plus de 95 % à Roissy, cette évolution a d'ores et déjà déterminé l'un des acteurs majeurs du secteur présent à Bordeaux-Mérignac à centraliser la totalité de ses déclarations auprès des services douaniers de Roissy qui, désormais, effectuent le ciblage, prescrivent les contrôles et assurent le recouvrement des taxes, l'activité du bureau de Bordeaux-Mérignac se réduisant, dans ce cadre, à la réalisation des contrôles physiques. Par ailleurs, dans le droit fil des orientations définies par le projet stratégique, un service dédié aux grands comptes a été récemment créé afin de mieux prendre en charge les spécificités des principaux opérateurs du commerce extérieur et de soutenir leur compétitivité, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel. Dans un même souci de rationalisation, le projet stratégique prévoit de concentrer l'exercice de certaines missions au niveau national, interrégional ou régional. C'est le cas notamment du réseau comptable qui sera progressivement resserré, autour d'une recette par direction interrégionale, évolution induite par le dédouanement centralisé, la

dématérialisation des moyens de paiement et les simplifications intervenues dans le secteur comptable. Plusieurs projets de centralisation sont également à l'œuvre en matière fiscale, dans la continuité des actions de modernisation engagées depuis plusieurs années, aux fins de simplification des démarches administratives et de réduction des coûts d'intervention. Un pôle national spécialisé en matière de fiscalité des transports routiers vient ainsi d'être créé à Metz afin de mutualiser la gestion de la taxe spéciale sur les véhicules routiers et des remboursements de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, dispositifs qui s'adressent à des populations très voisines. Tous ces projets s'appuient sur des développements d'outils informatiques et des téléprocédures qui simplifient les relations entre les contribuables et l'administration des douanes, sans aucun préjudice de la nécessaire relation de proximité qui prévaut dans d'autres domaines. La gestion du risque terroriste, à laquelle la douane participe activement, ne saurait occulter la nécessité de préparer l'avenir et d'inscrire l'action douanière dans la durée. C'est l'objet du projet « Douane 2018 » qui est un projet stratégique d'ensemble, structurant pour l'avenir de l'administration des douanes, qui a pour but de conforter ses missions économiques, fiscales et de protection tout en lui donnant un cap pour en moderniser les modalités d'exercice. Déjà bien avancé, ce projet, qui s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'action publique engagée par le Gouvernement, sera mené à son terme.

Perspective de restructuration des douanes

22860. – 28 juillet 2016. – **M. Jacques Cornano** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le projet stratégique 2018 de la douane visant à conforter la protection du territoire, des citoyens, des entreprises et la régulation des échanges en limitant les dépenses publiques. Le projet tend à la dématérialisation des procédures, au soutien à la compétitivité des entreprises françaises, au renforcement du dispositif de lutte contre la fraude, à la modernisation des fiscalités ainsi qu'à la modernisation des modalités de l'exercice. Le projet douane 2018 prévoit également de personnaliser davantage les relations avec les entreprises, grands groupes ou petites et moyennes entreprises (PME), afin de soutenir leur développement et leur compétitivité à l'international. Toutefois, ce projet stratégique a aussi pour conséquence la réduction du nombre de douaniers et la fermeture de plusieurs bureaux des douanes dans plusieurs départements. Cela suscite de vives inquiétudes chez les agents des douanes et les élus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux incompréhensions et aux inquiétudes des agents des douanes. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics.**

Réponse. – À l'issue d'une large concertation menée à l'échelon national comme au niveau local en associant les agents et les organisations syndicales, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) s'est dotée en 2013 d'un projet stratégique, véritable feuille de route qui, à horizon 2018, fixe les grandes orientations de cette direction : simplification et dématérialisation des procédures de dédouanement et en matière fiscale, renforcement de la lutte contre la fraude et de la protection des consommateurs, soutien à la compétitivité de notre économie. Dans un environnement international en pleine mutation, l'administration douanière doit en effet poursuivre son adaptation aux nouveaux enjeux économiques et financiers auxquels elle est confrontée et innover sans cesse pour mieux contrer les réseaux criminels qui recourent à des méthodes de plus en plus sophistiquées. Les excellents résultats obtenus, en 2016 comme en 2015 par la DGDDI dans le domaine de la lutte contre la fraude ou les atteintes à la sécurité de notre pays confortent le bien fondé de cette démarche. La mise en œuvre de ce projet est pragmatique et participe d'une démarche collective. A l'issue d'une phase de concertation menée dans chaque circonscription avec les agents, leurs représentants, les élus et les préfets pour trouver, chaque fois que possible, les solutions les plus cohérentes mais aussi les moins difficiles du point de vue de l'organisation comme de la gestion des ressources humaines, un schéma d'évolution des services a été arrêté. Dans ce cadre, si des fermetures ou des regroupements de structures, en nombre limité, seront bien mis en œuvre, ils ne se feront ni au détriment des usagers ni au prix d'un service rendu de moindre qualité. La mise en œuvre des mesures définitivement retenues sera progressive, c'est-à-dire étalée dans le temps jusqu'en 2018, voire au-delà, les agents concernés bénéficiant de dispositions spécifiques d'accompagnement social, conformes à l'accord majoritaire conclu le 2 mars 2015 avec certaines organisations syndicales de la DGDDI. La DGDDI se doit ainsi d'adapter son dispositif de surveillance afin d'apporter des réponses pertinentes à l'évolution permanente du phénomène criminel, qu'il s'agisse des secteurs de fraude eux-mêmes ou des modes opératoires employés. Dans ce cadre, le projet stratégique prévoit de resserrer le maillage des brigades terrestres pour augmenter leurs capacités opérationnelles et d'engager la mise en place de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail (généralisation des contrôles dynamiques, mise en place de centres opérationnels douaniers terrestres pour une meilleure coordination des unités, redéfinition des modalités de ciblage dans le cadre notamment du programme « Passenger Name Record » - PNR,...).

Parallèlement, pour faire face aux nouvelles menaces et aux missions renforcées de la douane, notamment en matière de contrôle aux frontières et de démantèlement de filières, les moyens de cette administration seront substantiellement renforcés, en cohérence avec le pacte de sécurité annoncé par le Président de la République le 16 novembre 2015 devant le Congrès : 1 000 recrutements supplémentaires en 2016 et 2017 qui permettront aux effectifs douaniers de recommencer à croître, pour la première fois depuis une vingtaine d'années. Ces renforts viennent en priorité abonder les brigades positionnées sur les axes frontaliers ou en charge des missions de sûreté dans les gares, les aéroports et sur les liaisons maritimes ainsi que les services de renseignement et d'enquêtes, chargés notamment du contrôle des flux financiers, et ceux spécialisés dans le contrôle du fret express et postal. Par ailleurs, 45 M€ additionnels ont été accordés sur 2016 et 2017 pour renouveler et développer les moyens opérationnels. Enfin, des outils juridiques inédits sont accordés pour adapter les procédures douanières à la diversification des fraudes et trafics. Dans le secteur des opérations commerciales, il s'agit de tirer les conséquences du dédouanement centralisé, dans le cadre de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} mai 2016, du nouveau code des douanes de l'Union, de la dématérialisation des procédures et des simplifications administratives qui, au-delà d'une réduction de la charge de travail des services, réduisent les contraintes de proximité géographique. Par ailleurs, dans le droit fil des orientations définies par le projet stratégique, un service dédié aux grands comptes (SGC) a été récemment créé. Formalisant une action menée avec succès depuis plusieurs années par la DGDDI et répondant à une demande forte exprimée par les principaux opérateurs du commerce extérieur, le SGC a pour mission de mieux prendre en charge leurs spécificités, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel. Il a également pour objectifs de soutenir la compétitivité des entreprises, de leur assurer un traitement homogène et rapide quel que soit le lieu où elles effectuent leurs formalités, de mettre en place une politique de facilitation, de simplification et de contrôle adaptée à leurs besoins et de favoriser l'attractivité de notre territoire. Dans un même souci d'efficacité de l'action publique, le projet stratégique prévoit de concentrer l'exercice de certaines missions au niveau national, interrégional ou régional, pour celles d'entre elles qui ne nécessitent pas une proximité de service public. C'est le cas notamment du réseau comptable qui sera progressivement resserré, autour d'une recette par direction interrégionale, évolution induite par le dédouanement centralisé, la dématérialisation des moyens de paiement et les simplifications intervenues dans le secteur comptable. Plusieurs projets de centralisation sont également à l'œuvre en matière fiscale, dans la continuité des actions de modernisation engagées depuis plusieurs années, aux fins de simplification des démarches administratives et de réduction des coûts d'intervention. Un pôle national spécialisé en matière de fiscalité des transports routiers vient ainsi d'être créé à Metz afin de mutualiser la gestion de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR) et des remboursements de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), dispositifs qui s'adressent à des populations très voisines. Tous ces projets s'appuient sur des développements d'outils informatiques et des téléprocédures qui simplifient les relations entre les contribuables et l'administration des douanes, sans aucun préjudice de la nécessaire relation de proximité qui prévaut dans d'autres domaines. Le projet « Douane 2018 » est un projet stratégique d'ensemble, structurant pour l'avenir de l'administration des douanes, qui a pour but de conforter ses missions économiques, fiscales et de protection tout en lui donnant un cap pour en moderniser les modalités d'exercice. À ce titre, il s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation de l'action publique engagée par le Gouvernement.

1442

Fermeture prochaine des brigades douanières à Annemasse, Cluses et Gex

23438. – 6 octobre 2016. – **Mme Karine Claireaux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur les risques auxquels pourrait conduire la fermeture prochaine de brigades douanières à Annemasse, Cluses et Gex, à la frontière avec la Suisse. Le 22 janvier 2016, au poste-frontière de Bardonnex, il présentait le plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières visant à la doter « de plus d'effectifs, plus de moyens d'action opérationnelle et plus d'outils juridiques pour renforcer son action ». Ce plan est la mise en œuvre du pacte de sécurité annoncé par le Président de la République lors de son discours devant le Congrès en novembre 2015. Elle s'interroge sur ces fermetures prochaines de brigades douanières à Annemasse, Cluses et Gex, à la frontière suisse, qui semblent aller à l'encontre de ces objectifs ; qui plus est alors que le nombre d'effectifs douaniers sur cette partie de la frontière a déjà diminué de 30 % en quelques années (610 à 425 effectifs) et que les fusions de certaines brigades n'ont pas porté leurs fruits comme Saint-Gingolph et Thonon-les-Bains, au point de donner lieu à des situations critiques. En 2016, 30 routes relient la France à la Suisse sur la portion lémanique de la frontière, mais il n'existe que trois postes-frontière fixes (Ferney-Voltaire, Vallard et Bardonnex). Au-delà des risques réels d'accroissement de la contrebande de tabac, de narguilé et de drogues dures, et de la lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'agent, dégarnir un peu plus cette frontière pourrait en faire un point d'entrée-sortie privilégié des jihadistes sur le territoire métropolitain, du fait notamment de la proximité directe de

l'aéroport de Genève-Cointrin. Cet accès fut d'ailleurs notoirement emprunté par l'un des terroristes de Saint-Etienne-du-Rouvray en route vers la Syrie. De plus, des individus radicalisés ou en voie de radicalisation n'hésitent pas à traverser la frontière pour assister aux prêches salafistes, financés par des puissances extra-européennes, tenus dans des mosquées situées en territoire suisse. Elle souhaite donc l'alerter sur les conséquences négatives de cette politique douanière sur cette portion de la frontière, et en particulier à Annemasse, alors que le nouveau réseau ferroviaire franco-valdo-genevois entrera en service en 2019 et constituera un axe transfrontalier massif. Elle s'interroge sur la pertinence de supprimer ces moyens opérationnels de surveillance, de contrôle et de renseignement aux frontières ; cette décision pourrait faire du genevois français le point d'entrée-sortie privilégié du trafic de drogue, du blanchiment d'argent et du mouvement de jihadistes sur le territoire métropolitain.

Réponse. – La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) se doit d'adapter son dispositif de surveillance afin d'apporter des réponses pertinentes à l'évolution permanente du phénomène criminel qu'il s'agisse des secteurs de fraude eux-mêmes ou des modes opératoires employés. Le projet stratégique dont s'est dotée cette direction pour fixer ses grandes orientations à horizon 2018 s'inscrit dans cette cohérence. Ce document prévoit ainsi de resserrer le maillage des brigades terrestres pour augmenter leurs capacités opérationnelles et d'engager la mise en place de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail. C'est dans ce contexte que s'inscrit la décision, validée au niveau ministériel, de regrouper, au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Chambéry et du Léman, plusieurs brigades situées sur la frontière suisse : celles d'Annemasse et de Vallard, celles de Gex et de Ferney-Voltaire et, enfin, celles de Cluses et de Chamonix. Outre la faible distance entre les sites d'Annemasse et de Vallard (4 kilomètres) et entre ceux de Gex et de Ferney-Voltaire (10 kilomètres), cette double fusion vise à permettre aux unités maintenues de Vallard et de Ferney-Voltaire d'atteindre la taille critique indispensable à la maîtrise des contrôles dynamiques, d'intensifier la présence douanière sur les différents axes routiers et autoroutiers et d'embrasser tout le spectre de la lutte contre la fraude, aussi bien en point fixe, en situation de mobilité qu'en zone périurbaine. Un constat de même ordre a été établi concernant la brigade de Cluses : sa taille et son positionnement ne sont pas en adéquation avec les nouveaux schémas de contrôle. Au cours de ces dernières années, ce service n'a, de surcroît, obtenu que de modestes résultats en matière de lutte contre la fraude du fait de ses difficultés à organiser des vacations opérationnelles régulières suffisamment dimensionnées pour être efficaces. La surveillance douanière du bassin Clusien, principalement sur l'autoroute A40, sera ainsi assurée par les autres brigades présentes sur l'axe ou à proximité. En amont de Cluses, cette mission sera exercée par la brigade de Chamonix dont l'effectif a été renforcé, en particulier pour prendre en compte la mise en circulation d'une deuxième voie de circulation à l'entrée du tunnel du Mont-Blanc. De ce point de vue, il faut souligner que ces deux unités effectuent déjà de nombreux services en commun, notamment dans les missions de contrôle sur le transport des matières dangereuses et de lutte contre la fraude, et que leur regroupement permettra de consolider un dispositif déjà en place et qui a fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité tant au niveau du tunnel, qu'au péage de la Maladière sur l'A40, dont la configuration permet d'appréhender dans de bonnes conditions les véhicules en provenance d'Italie et d'Europe du sud. La mise en œuvre de ces mesures ne se traduira donc pas par moins de douane dans ces territoires mais par des interventions adaptées aux nouveaux dispositifs tactiques, conduites par des structures plus étoffées, et donc plus efficaces. À l'issue d'une prochaine consultation des instances de concertation locales, ces regroupements seront mis en œuvre de façon progressive. À cet égard, les agents concernés bénéficieront de dispositions spécifiques d'accompagnement social, conformes à l'accord majoritaire conclu le 2 mars 2015 avec certaines organisations syndicales de la DGDDI. Le Président de la République a annoncé le 16 novembre 2015, devant le Parlement réuni en Congrès, la mise en place d'un pacte de sécurité en dégageant des moyens exceptionnels pour renforcer la protection des Français et soutenir la lutte contre le terrorisme. La douane est un acteur majeur de ce pacte de sécurité. Sa mobilisation et son engagement sont sans faille. Mais face à ces nouvelles sollicitations, il est indispensable de lui permettre de renforcer son action de contrôle aux frontières et de lutte contre le terrorisme. À ce titre, cette administration bénéficie de moyens supplémentaires d'action opérationnelle et d'outils juridiques renforcés pour une efficacité accrue de son action. Ainsi, 1 000 recrutements supplémentaires seront effectués en 2016 et 2017 pour assurer la sécurité des Français. Ces renforts bénéficient en priorité aux unités de surveillance en charge du contrôle des franchissements des frontières terrestres ou de missions de sûreté dans les gares, les aéroports et sur les liaisons maritimes ainsi qu'aux services de renseignement. C'est tout particulièrement le cas sur la zone frontalière avec la Suisse où, au-delà du comblement des postes vacants, 28 emplois supplémentaires ont été créés pour les brigades de surveillance des directions régionales de Chambéry et du Léman. Une enveloppe exceptionnelle de 45 M€ supplémentaires a été également débloquée pour la douane sur deux ans. Ces moyens nouveaux servent à améliorer l'équipement des agents (habillement, gilets pare-balles, armes et notamment les armes longues - pistolets mitrailleurs -, véhicules, herbes de nouvelle génération). Ils visent

également à améliorer les moyens de communication, adossés au réseau infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) du ministère de l'intérieur, et les outils de détection de trafics illicites. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de l'action de la douane dans la lutte contre les flux financiers illicites et le blanchiment, une expérimentation est actuellement menée sur l'utilisation d'équipes cynophiles spécialisées dans la détection des produits stupéfiants et des billets de banque "cash dogs". L'une des quatre équipes expérimentales actuellement en fonction est en poste à la brigade de Vallard. Cette capacité opérationnelle renforcée permet à la douane de participer de façon plus active à des actions conjointes de sécurisation du territoire, en particulier avec la police et la gendarmerie, notamment dans le cadre du plan interministériel de lutte contre les armes. Le renforcement de l'action douanière passe enfin par de nouveaux outils juridiques. Certains ont été attribués à la douane dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, notamment au bénéfice de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). D'autres moyens viennent de lui être attribués dans le cadre de la loi du 3 juin 2016 sur la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. Un nouvel article a été créé dans le code des douanes pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment. Ce plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières participe du pacte de sécurité voulu par le Président de la République pour apporter une réponse proportionnée et adaptée aux menaces auxquelles la France est confrontée. Ce plan est également justifié au regard de la capacité jamais démentie de la douane à lutter contre les trafics dangereux ou frauduleux, illustrée tout au long de l'année 2015 par plusieurs saisies majeures de stupéfiants, d'armes, de cigarettes ou de contrefaçons.

Païement des droits de chasse

23631. – 20 octobre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur le fait qu'en Alsace-Moselle, les droits de chasse sont payés par les trésoriers municipaux, lesquels sont indemnisés pour ce travail. Or il arrive qu'une commune possède, dans son domaine privé, des terrains situés sur le ban d'une autre commune. Il lui demande si dans cette hypothèse, le reversement des droits de chasse à la commune propriétaire des terrains doit être effectué automatiquement par le trésorier municipal ou si la commune intéressée doit, tout comme les particuliers, prendre au préalable l'initiative de demander le paiement de ses droits de chasse.

1444

Païement des droits de chasse

24519. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** les termes de sa question n° 23631 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Païement des droits de chasse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle, en vertu de l'article L. 429-2 du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. La commune assure la mise en location des chasses, en perçoit le produit et en assure la répartition entre les différents propriétaires à proportion de la contenance cadastrale des lots. Elle publie, à cette fin, un état de répartition indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire. Dans ce cadre, il revient à chaque propriétaire, tant privé que public, de faire valoir ses droits et de communiquer ses coordonnées bancaires, afin de percevoir les sommes dues : le défaut de retrait dans les deux ans de la publication, emportant acquisition des sommes à la commune (article L. 429-12 du code de l'environnement). À cet égard, la commune, lorsqu'elle dispose - sur communication des bénéficiaires - des coordonnées bancaires, confectionne à l'appui du rôle de chasse, un fichier de virement qui permet à son comptable d'effectuer un versement automatique.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Application de la loi du 24 décembre 2012 relative au bisphénol A

13508. – 30 octobre 2014. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** au sujet de l'application de la loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A. Cette loi est venue modifier et compléter la loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A. Il s'agissait de faire un pas supplémentaire dans l'application du principe de précaution et de permettre une

meilleure protection de l'ensemble de la population en touchant l'ensemble des secteurs et produits concernés par le bisphénol, produit chimique très utilisé dans la fabrication des plastiques au cours des cinquante dernières années. Car les effets du « bisphénol A » ne s'arrêtent pas aux jeunes enfants. La nocivité de ce produit pour l'organisme, considéré comme un perturbateur endocrinien, ne fait plus de doute aujourd'hui. Le 1^{er} janvier 2015, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché pour un usage alimentaire de tout conditionnement, contenant ou ustensile, comportant du « bisphénol A » seront donc prohibées en France. L'application de la loi - si elle est une bonne nouvelle du point de vue de la santé publique - ne sera pas sans conséquences pour les entreprises industrielles spécialisées dans l'emballage alimentaire. Ces entreprises proposent notamment qu'une réflexion à l'échelle européenne soit menée en la matière afin d'harmoniser les différentes réglementations existant dans le secteur. Elles demandent également un délai supplémentaire de six mois afin de pouvoir respecter la nouvelle législation dans des conditions qui permettent de préserver l'emploi industriel. Dès lors, elle lui demande quelles mesures il entend proposer, au nom du Gouvernement, afin de répondre aux inquiétudes des professionnels et des salariés du secteur de l'emballage alimentaire et préserver l'emploi.

Réponse. – La loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée par la loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 suspend l'importation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec toutes les denrées alimentaires depuis le 1^{er} janvier 2015. La décision de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) n° 2015-480 du Conseil constitutionnel du 17 septembre 2015 a conduit à exclure du champ de la loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée la suspension de la fabrication et de l'exportation de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec toutes les denrées alimentaires. Ainsi les entreprises, notamment celles dont le chiffre d'affaires était principalement assuré par cette activité, peuvent continuer à fabriquer ces produits dès lors qu'ils sont destinés à l'exportation vers un pays tiers n'ayant pas adopté une telle mesure. À ce jour, la loi n'a pas été remise en cause par un règlement spécifique de l'Union européenne (UE), dont la publication a été suspendue dans l'attente de la fin des discussions sur les critères de définition des perturbateurs endocriniens. Le bisphénol A vient par ailleurs d'être inscrit le 12 janvier 2017 sur la liste des substances candidates à l'autorisation. Cette liste, définie à l'article 59.1 du règlement (CE) n° 1907/2006 dit « REACH », identifie des substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle, à plus ou moins long terme, dans l'annexe XIV du règlement (liste des substances soumises à autorisation). La loi du 30 juin 2010 précitée fait l'objet de contrôles réguliers de la part de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Préalablement à l'entrée en vigueur de la mesure, la DGCCRF a publié des lignes directrices pour l'écoulement des stocks de marchandises de manière à clarifier les règles applicables aux entreprises et à assurer un traitement équitable entre elles. Les contrôles ont montré d'une manière générale que des solutions de substitution aux matériaux fabriqués avec du bisphénol A étaient mises en place pour les produits commercialisés sur le marché français. Dans l'attente d'une réglementation européenne, qui soit la plus protectrice possible pour la santé du consommateur, les industries spécialisées dans le conditionnement alimentaire ainsi que les autres secteurs impactés par la loi du 30 juin 2010 modifiée ont la possibilité de favoriser l'innovation et de mettre en avant le recours à des solutions sans bisphénol A. Les effets sur la santé de cette substance identifiée en tant que perturbateur endocrinien font en effet l'objet d'une controverse scientifique et d'une inquiétude croissante de la part des consommateurs dans l'UE.

Avenir de l'industrie ferroviaire française

14750. – 5 février 2015. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le fait qu'au moment même où Alstom se recentre sur le ferroviaire, ses deux concurrents chinois CNR et CSR s'orientent vers une fusion susceptible de donner un concurrent redoutable. En effet, CNR et CSR ont réussi l'une des assimilations de technologies étrangères les plus rapides de l'histoire industrielle. Ainsi, la gamme des CRH380, trains de conception chinoise conçus pour rouler à 380 km/h, inclut des dérivés de modèles avancés pour lesquels le japonais Kawasaki, le canadien Bombardier et l'allemand Siemens leur ont concédé des licences il y a moins de dix ans. Et la force de l'industrie ferroviaire chinoise ne s'arrête pas à cette offre de produits. Elle tient aussi à son intégration dans un dispositif d'exportation qui lui permet de proposer des solutions complètes, associant la construction des infrastructures et leur financement. Les velléités internationales chinoises se font de plus en plus précises comme en témoignent l'obtention puis l'annulation récente d'un contrat très important au Mexique, la mise en place d'un groupe de travail sur le développement d'un réseau à grande vitesse en Roumanie, la signature à Londres d'un accord de principe sur la participation chinoise au projet « high speed 2 » (HS2), qui étendrait la grande vitesse ferroviaire au-delà de Londres, ou encore l'accord

sur la construction d'une ligne à grande vitesse entre Chine et Russie. En outre, le japonais Hitachi, déjà présent en Grande-Bretagne, vient de racheter l'italien Ansaldo et commence à prendre des parts de marché importantes en Europe. Dans ce contexte, il lui demande quel secteur de l'industrie ferroviaire lui semble être le plus exposé à la concurrence chinoise et quelle organisation et stratégie commerciales Alstom compte mettre en place. Par ailleurs, malgré un carnet de commandes bien rempli et un chiffre d'affaires qui a progressé de 13 % sur le dernier semestre 2014, Alstom ne tire pas forcément l'emploi en France car la moitié de ses commandes viennent de clients non européens, qui ont une exigence quasi systématique de localisation dans leur pays d'une part grandissante de la production. Si l'on ajoute à cela une baisse importante des prévisions de commandes dans le secteur ferroviaire, due à la contraction des finances publiques de l'ensemble des pays européens, et des sous-traitants souvent trop liés aux commandes de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) et peu structurés pour la concurrence mondiale, de fortes incertitudes planent sur l'industrie ferroviaire française qui compte près de 30 000 emplois dont un tiers se situent en Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande s'il dispose d'informations précises sur les domaines et les entreprises ferroviaires qui risquent d'être fortement touchés par cette situation, et quelle stratégie compte mettre en place le Gouvernement pour soutenir la filière ferroviaire. En outre, il lui demande s'il pense que les incitations au développement du transport routier de voyageurs et l'abandon de l'écotaxe poids lourd risquent de concurrencer un peu plus le rail en France, et donc d'induire des suppressions de postes dans l'industrie ferroviaire.

Réponse. – L'industrie ferroviaire française, par ses compétences technologiques et son chiffre d'affaires de 4 Mds€ en 2014, se classe au 3ème rang mondial derrière la Chine et l'Allemagne. Elle emploie directement environ 21 000 personnes et induit près de 84 000 emplois sur le territoire national. La filière intervient sur un marché mondial qui devrait continuer à croître à un rythme de l'ordre de 2,8 % par an sur les six prochaines années. Cette tendance favorable est notamment liée à l'Asie qui devrait devenir en 2016 le 1^{er} marché accessible et devancer l'Europe de l'Ouest. L'immense marché chinois a permis de faire émerger deux très grands constructeurs de matériels roulants, CSR et CNR, qui fusionnent alors qu'ils occupaient déjà les deux premières places mondiales, devant les constructeurs historiques que sont Bombardier, Siemens et Alstom. Outre la pression chinoise, des acteurs moindres et plus flexibles, notamment européens, proposent des solutions *low-cost* qui concurrencent Bombardier, Alstom et Siemens sur leurs marchés historiques. À ce contexte concurrentiel exacerbé s'ajoute un déclin de la commande de matériel roulant en France, après plus de 10 années de croissance, sous l'effet conjugué et convergent de fin de cycles, de la réorganisation des trains d'équilibre du territoire, de la rigueur budgétaire et de la recomposition des régions. Cette baisse va induire un creux de charge de 2017 à 2020, en particulier sur la production et l'ingénierie pour le matériel roulant, qui menacerait près de 10 000 emplois selon la fédération des industries ferroviaires (FIF). Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et le secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche, ont réuni le comité stratégique de la filière ferroviaire (CS2F) le 20 juillet 2015 pour faire le point sur cette situation difficile avec l'ensemble des acteurs de la filière ferroviaire à commencer par la FIF, les industriels, les acteurs de l'ingénierie mais aussi les grands opérateurs tels que SNCF mobilités ou la RATP. Face à ces difficultés, les industriels du secteur s'organisent ; si la filière réalise encore 70 % de son chiffre d'affaires sur le marché national, sa part à l'export a augmenté de plus de 10 % depuis 2011. S'agissant plus précisément d'Alstom, les contrats gagnés à l'international mobilisent les bureaux d'études, qui travaillent pour moitié pour des projets hors de France, et permettent d'amortir les frais de développement des plateformes. Bien que les marchés les plus importants présentent en général de fortes exigences de part locale, ces contrats peuvent également profiter à l'activité de production en France, notamment s'agissant des usines de composants. Les sites d'Alstom à l'étranger ont en outre effectué plus de 150 M€ d'achats auprès de fournisseurs français en 2014. Le Gouvernement a pleinement conscience des enjeux de l'industrie française et s'est mis en ordre de bataille pour la soutenir, selon plusieurs axes. Tout d'abord, il existe à moyen et long terme des perspectives de commandes significatives, notamment dans le cadre du Grand Paris, que la puissance publique s'attache à concrétiser rapidement pour soutenir la filière. Les réalisations prévues constitueront une véritable vitrine à l'export pour le savoir-faire de l'industrie française tout en apportant de la charge aux sites industriels nationaux. Ainsi, un marché de 2 Mds€ a été attribué récemment à Alstom pour la livraison de rames de métro pneu (MP 14) ; les appels d'offres en cours du RER NG (Eole, RER D) et métros du Grand Paris (lignes 15, 16, 17) représentent 5 G€ et 1,5 G€ respectivement (soit 4 000 et 1 500 emplois pendant une dizaine d'années) ; le Gouvernement prévoit également le remplacement d'ici 2025 des trains Corail des lignes TET structurantes, pour un montant de 1,5 G€. Sans attendre, ce sont déjà 34 rames Régiolis qui ont été commandées en septembre 2013 à Alstom pour un montant de 510 M€ et dont les premières ont été livrées fin 2015 ; une trentaine d'autres unités seront également commandées auprès d'Alstom prochainement, comme l'a annoncé le 19 février 2016 le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le

climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche ; le projet de TGV du futur, pour lequel la SNCF a lancé en juillet 2015 un partenariat pour l'innovation, se caractérisera par une réduction de la consommation électrique et un coût à la place diminué. Il convient de rappeler qu'en complément de ces actions sur le territoire national, le Gouvernement s'emploie également à accompagner le déploiement des acteurs de la filière française sur les marchés d'exportation : 1,5 Md€ de prêts RPE (réserve pays émergents) ont été accordés dans les deux dernières années pour les projets ferroviaires français à l'étranger. La filière ferroviaire a représenté à elle seule le tiers de l'ensemble des dossiers soutenus. À titre d'exemple, la vente de 14 rames à grande vitesse au Maroc, soutenue par l'État par un prêt de 350 M€ dans le cadre de la RPE fin 2012, a permis de donner 120 000 heures de travail au site d'Alstom de Belfort. En outre, pour protéger les intérêts de l'industrie ferroviaire face à une concurrence mondialisée, une réponse européenne est indispensable. La France a donc fortement soutenu l'adoption par la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen d'une résolution écrite relative à la compétitivité du secteur européen de l'équipement ferroviaire. La Commission européenne est ainsi appelée à adopter une stratégie cohérente et ambitieuse en faveur de l'industrie ferroviaire. Le Parlement appelle notamment des efforts de soutien à la recherche et l'innovation, l'unification du marché grâce à l'adoption du pilier technique du 4ème paquet ferroviaire, l'organisation en *clusters* des pôles de compétitivité européens. La résolution met également l'accent sur le respect du principe de réciprocité dans l'accès aux marchés publics et dans les accords commerciaux conclus par l'Union européenne. Cette résolution a été adoptée par les eurodéputés le 9 juin 2016. Enfin, l'État accompagne les industriels dans leur développement d'offres attractives, innovantes et compétitives, à travers le soutien à l'innovation. L'institut de recherche technologique Railenium, outil structurant de la recherche et développement (R et D) de la filière ferroviaire, bénéficie d'un soutien du programme des investissements d'avenir (PIA) à hauteur de 80 M€. Avec le pôle de compétitivité i-Trans, Railenium définit aujourd'hui une feuille de route technologique pour l'ensemble de la filière, au service aussi bien des industriels que des opérateurs. Le Gouvernement a également lancé en 2015 l'appel à projets « transports ferroviaires », doté de 50 M€ par les investissements d'avenir, pour soutenir les projets de R et D ferroviaires. En complément de ce guichet, le concours « initiatives PME transport », qui s'appuie aussi sur les investissements d'avenir, a déjà permis en 2015 d'aider sept PME innovantes dans le domaine du ferroviaire, à hauteur de 200 000 € de subvention chacune. De plus, l'État intervient en tant qu'investisseur avisé dans le développement des technologies du TGV du futur pour son marché national aussi bien que pour l'export. Cet engagement a été concrétisé en décembre 2015 avec la signature de la création de Speedinnov, Joint-Venture entre Alstom et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) intervenant au titre de l'État. Le Gouvernement est fermement convaincu que les compétences et l'excellence des acteurs français constituent un atout pour l'ensemble du système ferroviaire national. C'est pourquoi il encourage, dans le cadre du CS2F, les échanges entre acteurs, dont les opérateurs, afin que les commandes de matériels roulants pour le marché national puissent – dans le strict respect des règles de concurrence – soutenir les efforts de recherche et de développement nécessaires, permettre des gains de compétitivité, et contribuer à l'exportabilité des produits développés en France. Il convient enfin de rappeler que le Gouvernement aborde les différents modes de transports comme des options complémentaires et non concurrentes. Ainsi, la libéralisation du transport par autocar sur les distances de plus de 100 kilomètres vise à développer une offre de transport sur des zones non desservies par le train ou à destination d'une clientèle différente de celle habituellement passagère du train. L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a publié en juin 2016 les données concernant les huit premiers mois de libéralisation de ce marché et a, sur cette base, procédé à une première analyse intermodale qui a abouti au constat que pour 55 % des liaisons autocars commercialisées, il n'existe pas d'alternative au train en direct. Quant à la résiliation du contrat de partenariat conclu avec Ecomouv, son impact sur le ferroviaire - et notamment sur l'activité de l'agence de financement des infrastructures de transport de France - sera limité puisque le secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche a annoncé le 18 novembre 2015 que les ressources de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf) seraient pérennisées jusqu'en 2017 à hauteur du budget de 2014, soit 1,9 Md€ par an. L'Afitf pourra bénéficier, en complément de ses ressources habituelles, de 800 M€ au titre de la surtaxe de deux centimes sur le gazole (TICPE) sur les véhicules légers auxquels s'ajouteront 350 M€ générés par la surtaxe de quatre centimes (deux centimes de TICPE et deux centimes de taxe carbone) sur le gazole ciblant les poids lourds.

1447

Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires

15042. – 26 février 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur la situation des animateurs sous statut d'auto-

entrepreneurs intervenant dans le cadre des activités périscolaires, suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il semble que certaines unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) considèrent que le recours à des intervenants extérieurs auto-entrepreneurs, voire sous statut associatif, crée un lien de subordination entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et l'animateur, ce qui pourrait conduire à une requalification de leurs interventions en travail salarié, avec une augmentation de charges insupportable financièrement pour les collectivités. Cette problématique appelle une réponse rapide et surtout satisfaisante afin d'éviter tout surcoût pour les communes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter la réponse du Gouvernement en la matière. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires

17840. – 17 septembre 2015. – **M. Daniel Laurent** rappelle à **M. le ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 15042 posée le 26/02/2015 sous le titre : "Statut des animateurs auto-entrepreneurs et activités périscolaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le dispositif de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 pour simplifier la création et les déclarations sociales et fiscales d'entreprises individuelles relevant du régime fiscal de la micro-entreprise. Ce régime, désormais qualifié de micro-entreprise, constitue un dispositif de simplification du calcul et du paiement des prélèvements obligatoires applicables à une activité indépendante. Une activité indépendante se caractérise essentiellement par le fait que son auteur a pris librement l'initiative de créer ou de reprendre une activité et qu'il conserve, pour son exercice, la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer et du matériel nécessaire, ainsi que de la recherche de sa clientèle. En vertu des articles L. 8221-6 du code du travail et L. 311-11 du code de la sécurité sociale, il existe un principe juridique de présomption simple de travail indépendant et d'absence de contrat de travail, lorsqu'une personne est inscrite au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés ou, pour les professions libérales, immatriculées auprès de l'URSSAF au titre de leur activité. Toutefois, et selon une jurisprudence abondante et constante de la Cour de cassation, l'existence d'un lien de subordination ne dépend ni de la volonté des parties ni de la qualification donnée à la prestation effectuée mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur. Est ainsi considéré comme travailleur salarié celui qui accomplit un travail pour un employeur dans un lien de subordination juridique permanente, défini comme « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ». Les services de contrôle comme le juge, lorsqu'il est saisi, analysent de manière concrète la relation qui lie les parties selon la méthode dite du faisceau d'indices. Parmi les indices d'une relation salariée, peuvent être cités, sans que cela soit exhaustif : - un donneur d'ordre unique ; - une absence ou une limitation forte d'initiatives dans le déroulement du travail ; - l'intégration à une équipe de travail salariée ; - le respect d'horaires ; - le respect de consignes autres que celles strictement nécessaires aux exigences de sécurité sur le lieu d'exercice, pour les personnes intervenantes ; - une facturation au nombre d'heures ou en jours ; - la fourniture de matériels ou équipements (sauf équipements importants ou de sécurité). Par ailleurs, il est à souligner qu'afin de renforcer la sécurité juridique des cotisants dans leurs relations avec les organismes de recouvrement, des dispositifs de rescrit social permettent d'interroger l'URSSAF dont il relève afin de leur indiquer si cette activité relève bien de ce régime et ainsi se garantir de tout redressement ultérieur sur ce point, dès lors que la situation et la législation n'ont pas évolué. Les temps d'activité périscolaire, dont l'organisation incombe aux employeurs territoriaux, relèvent des activités pérennes de ces collectivités publiques. Les missions d'animation dans le secteur périscolaire et les activités de loisir relèvent des cadres d'emplois de fonctionnaires des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation. Le recours à des personnes non titulaires est limité et encadré par les textes ou la jurisprudence. Concernant le recrutement d'agents contractuels, celui-ci est dérogatoire et prévu au niveau législatif pour faire face à des situations particulières. Il peut s'agir notamment de faire face à des vacances temporaires d'emploi ou des remplacements de personnels absents. S'agissant du recours à des vacataires, celui-ci est reconnu par la jurisprudence pour la réalisation d'actes déterminés non susceptibles de se répéter de façon régulière dans le temps et sans lien de subordination directe à l'autorité publique. Dans ce cadre, l'appel à des intervenants extérieurs auto-entrepreneurs ou sous statut associatif dans le cadre des temps d'activité périscolaire ne saurait être envisagé que pour l'exercice de prestations ponctuelles répondant à des commandes spécifiques des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Non respect des délais de paiement

16647. – 4 juin 2015. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la question cruciale des délais de paiement. Le non respect des délais de paiement est un véritable fléau pour les entreprises, qu'elles soient grandes, moyenne ou petites, voire même individuelle ou artisanale. La survie d'une entreprise se joue parfois à peu de chose : un trou de trésorerie causé par un règlement de factures tardif et la structure peut être contrainte de cesser son activité ; ou alors cela peut conduire à l'impossibilité pour une entreprise d'investir comme elle le pourrait ou le voudrait. Il reconnaît qu'il existe déjà d'un arsenal de mesures législatives et réglementaires sur le sujet. La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié les règles relatives aux pénalités de retard pour les rendre davantage dissuasives et elles ne peuvent désormais être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal (soit 1,95 % en 2010) sachant qu'il s'agit là d'un minimum et que les entreprises qui le souhaitent peuvent appliquer des taux supérieurs. Dans l'absolu, ces pénalités sont applicables dès le dépassement du délai contractuel de paiement et comme elles sont dues de plein droit, il incombe donc théoriquement au client de les calculer... ce qui est rarement le cas, pour ne pas dire jamais. À cette disposition s'est ajoutée depuis le 1^{er} janvier 2013 une indemnité forfaitaire de recouvrement dont l'objectif est d'éviter au créancier de supporter tous frais imprévus supplémentaires : cette indemnité est de 40 € par facture non payée à l'échéance. Plus récemment, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit également des amendes dissuasives pour les entreprises n'ayant pas honoré ces factures dans les temps : 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale, montants pouvant être doublés si cela se reproduit en deux ans. Sauf que depuis 2009, il n'y a pas véritablement eu d'amélioration du comportement des maîtres d'œuvre en matière de délais de paiement puisqu'un tiers des entreprises restent touchées par ces retards. Selon une étude du groupe Altares, les paiements effectués sans retard représentaient 32 % des échanges, les paiements avec des retards de quinze à trente jours représentaient 25,7 % des échanges, quand le nombre moyen de jours de retard était de 11,9 au dernier semestre 2014. Par ailleurs, les entreprises ne semblent pas faire usage des recours prévus par la loi. Selon l'enquête annuelle de l'association française des crédits managers et conseils (AFDCC) publiée en avril 2015, presque une entreprise sur deux ne réclame jamais les pénalités de retard, et près de 70 % déclarent ne pas encaisser l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (par facture de retard) ; ce sont même 79 % des structures de plus de 50 salariés qui ne l'appliquent pas, selon un récent baromètre du cabinet Arc-Ifop. La peur pour les entreprises de perdre des parts de marché explique sans doute cette réticence. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles solutions sont envisagées pour s'attaquer avec détermination à ce problème.

Délais de paiement par les entreprises françaises de leurs fournisseurs

17161. – 2 juillet 2015. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les mesures que compte prendre l'État concernant les retards dans les délais de paiement par certaines entreprises à l'égard de leurs fournisseurs. Il constate que ces retards de paiement sont élevés et seraient la cause d'un quart des faillites en France. En Allemagne, 74,8 % des entreprises ont payé leurs fournisseurs dans les temps alors qu'en France, seulement 38,2 % des entreprises ont respecté les délais de paiement. Le non-respect de ces délais est une source de difficulté majeure, notamment en termes de trésorerie. Il souhaite que lui soient communiquées les mesures qu'il compte prendre pour endiguer ce fléau, préjudiciable pour la confiance entre les différents acteurs économiques.

Réponse. – Les entreprises débitrices sont souvent tentées de recourir prioritairement au crédit interentreprises (délais de paiement que les entreprises s'accordent entre elles dans le cadre de leurs relations commerciales d'achat et de vente), source de financement gratuite, et de différer, parfois à l'excès, le paiement de leur dette. Ces retards de paiement sont préjudiciables à la compétitivité et à la rentabilité des entreprises créancières parce qu'ils leur imposent d'obtenir des financements de court terme auprès de leur banque. Les délais de paiement constituent donc un enjeu important pour le financement des entreprises. Pour favoriser une nouvelle réduction des délais de paiement moyens, le Gouvernement a annoncé le 6 novembre 2012 dans le « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » et dans le plan « pour le renforcement de la trésorerie des entreprises », sa ferme volonté de lutter contre l'allongement des délais de paiement. L'un des axes principaux de cette politique est le renforcement de l'efficacité de la loi pour réduire les délais de paiement. Selon le rapport de la direction des entreprises de la Banque de France de 2014, les délais clients atteignent 45 jours de chiffres d'affaires pour 2013, et les délais fournisseurs sont à 51 jours d'achats. La différence de trajectoire entre ces deux délais crée un effet de ciseaux défavorable, augmentant le besoin en financement global des entreprises, pour atteindre un solde du crédit interentreprises de 12 jours de chiffres d'affaires en 2013. Dans ce cadre, le ministre chargé de l'économie a fait du

contrôle des délais de paiement une mission prioritaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et a fixé l'objectif d'effectuer au moins 2 500 contrôles en 2015, axé principalement sur le contrôle des grandes entreprises. Pour renforcer l'efficacité de ces contrôles, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a inséré dans le code de commerce de nouvelles dispositions visant à lutter contre les délais de paiement abusifs. Une nouvelle compétence est ainsi conférée à l'administration, qui lui permet d'enjoindre au professionnel de se conformer à ses obligations ou de cesser tout agissement illicite. L'administration est aussi dotée d'un pouvoir de sanction renforcé pour sanctionner plus strictement les retards de paiement par le prononcé d'amendes administratives, en remplacement des sanctions civiles et pénales auparavant en vigueur. Le dispositif permet aux services chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, après constat, par procès-verbal des agents habilités, d'un manquement aux règles relatives aux délais de paiement, de prononcer une amende administrative, dont le montant maximum est de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale. La procédure préalable au prononcé des amendes est contradictoire et permet à l'entreprise concernée de présenter ses observations. Les sanctions prononcées sont soumises au contrôle du juge administratif. Sont ainsi administrativement sanctionnés : - le non-respect des délais de paiement mentionnés aux huitième (délai supplétif), neuvième (délais convenus et délais des factures récapitulatives de droit commun) et onzième (délai applicable au secteur du transport) alinéas du I de l'article L. 441-6 du code de commerce, et mentionnés à l'article L. 443-1 du code de commerce (secteur agroalimentaire et vitivinicole) ; - le non-respect du formalisme prévu à l'alinéa du I de l'article L. 441-6 du code de commerce, c'est-à-dire le fait de ne pas indiquer dans les conditions de règlement (incluses dans les conditions générales de ventes) les mentions relatives aux conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi que celui du montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier ; - l'alternance des modes de computation en violation des dispositions du contrat, au détriment des créanciers ; - toute clause ou pratique ayant pour effet de retarder abusivement le point de départ des délais de paiement (délais cachés). L'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a aussi modifié l'article L. 441-6-1 du code de commerce, introduit dans le code de commerce par la LME, en imposant des obligations de transparence plus strictes aux entreprises et en rendant plus opérationnel le rôle des commissaires aux comptes d'alerte au ministre chargé de l'économie en cas de retards de paiement répétés et significatifs. Le périmètre de contrôle des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes a été aussi élargi aux entreprises publiques par l'entrée en vigueur de l'article 198 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Les agents du service sont désormais compétents pour contrôler et sanctionner les entreprises publiques dont le délai de paiement maximal est fixé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, à 60 jours à compter de la réception de la commande par l'acheteur public. La sanction encourue en cas de non-respect de cette disposition est identique à celle des entreprises privées, soit une amende maximale de 375 000 €. Par ailleurs, selon les données de la direction générale des finances publiques, le délai global de paiement de l'État n'a cessé de diminuer depuis 2012, passant de 31,4 jours en 2012 à 24,5 jours en 2014. Les délais globaux de paiement des collectivités territoriales sont plus hétérogènes, mais sont inférieurs au délai légal de paiement de 30 jours fixé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013. Enfin, l'article 222 de la même loi a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de 9 mois, toute mesure permettant le développement de la facturation électronique dans les relations entre les entreprises, par l'institution d'une obligation d'acceptation des factures émises sous forme dématérialisée de façon progressive pour tenir compte de la taille des entreprises concernées. La généralisation de la facture électronique dans les relations inter-entreprises permettra ainsi à terme une réduction importante des frais de gestion des fournisseurs comme des clients, mais aussi une amélioration des délais de paiement.

1450

Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes

18103. – 1^{er} octobre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises (PME) par les grands groupes en France. Nombreux sont les patrons de PME qui préfèrent limiter leurs ambitions plutôt que de s'adosser à un grand groupe qui risquerait d'aller à l'encontre des intérêts de leur entreprise. Cela explique sans doute les difficultés de nos PME à grandir : les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises sont 2,5 fois moins nombreuses qu'en Allemagne. Pour accompagner ce phénomène, il conviendrait de renforcer la protection juridique des actionnaires et partenaires minoritaires dans les PME quand un grand groupe devient majoritaire au capital. Cela permettrait aux PME de croître en symbiose avec les grands groupes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de préserver l'intégrité, le savoir-faire et les emplois des sociétés dans lesquelles les grands groupes investissent.

Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes

20074. – 11 février 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** les termes de sa question n° 18103 posée le 01/10/2015 sous le titre : "Développement du phénomène d'absorption des petites et moyennes entreprises par les grands groupes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le droit français prévoit déjà des mesures permettant d'assurer la protection de la société et de ses actionnaires minoritaires. C'est ainsi que l'action en responsabilité fondée sur les dispositions de l'article 1240 du code civil sanctionne l'abus de majorité lorsque la décision des majoritaires a été prise contrairement à l'intérêt général et dans l'unique dessein de favoriser les membres de la majorité au détriment de ceux de la minorité. Introduire un nouveau mécanisme de protection qui s'ajouterait à la procédure fondée sur l'article 1240 du code civil serait source de complexité et pourrait favoriser une multiplication des contentieux, nuisant ainsi à la compétitivité des entreprises et à l'attractivité de la France. En revanche, et c'est le sens de l'action menée jusqu'ici par la médiation des entreprises et dans le cadre de l'Alliance pour l'innovation ouverte, les entreprises peuvent être encouragées à développer des relations placées sous le signe de la collaboration. Cela vaut pour l'ensemble des relations contractuelles entre grands groupes et PME, y compris les relations capitalistiques. Les travaux engagés dans le cadre de l'Alliance pour l'innovation ouverte ont ainsi conduit au recensement de bonnes pratiques qui visent précisément à définir le cadre d'une collaboration réussie, à même de permettre aux PME de « croître en symbiose avec les grands groupes ». La diffusion de ces travaux, en ligne sur <http://www.entreprises.gouv.fr/innovation-ouverte>, peut utilement contribuer à une prise de conscience des avantages d'une relation équilibrée lorsque des entités de culture très différente se rapprochent.

Exilés fiscaux

21731. – 12 mai 2016. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les expatriations de contribuables français à hauts revenus. La création en 2012 d'une tranche d'impôt à 45 %, un alourdissement de la fiscalité sur les revenus du capital ainsi que l'annonce d'une taxe à 75 % ont contribué au départ de plus de 3 700 compatriotes en 2013, soit une hausse de 40 % par rapport à 2012. Parmi les contribuables redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), 714 ont quitté la France en 2013 contre 620 en 2012, soit une hausse de 15 %. Le secrétaire d'État au budget avait annoncé en novembre 2013 qu'un rapport annuel serait inclus à partir de 2015 en annexe de la loi de finances et détaillerait le nombre de contribuables, en distinguant ceux soumis à l'ISF, soumis à l'impôt sur le revenu qui quittent le territoire national, ainsi que le nombre de ceux qui reviennent en France. Aussi, il souhaiterait obtenir des statistiques et des données comparatives plus récentes et notamment les chiffres relatifs à l'exil fiscal pour les années 2014 et 2015.

Réponse. – Le rapport prévu à l'article 29 de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 sur l'évolution des départs pour l'étranger et des retours en France des contribuables et sur l'évolution du nombre de résidents fiscaux, entre 2002 et 2013 a été transmis aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat le 30 septembre 2015. Le rapport portant sur les départs et les retours intervenus en 2014 et donc déclarés en 2015, est en cours de finalisation. L'article 103 de la loi de finances pour 2014 prévoit également la transmission d'un rapport sur l'évasion fiscale annexé à la loi de finances de l'année, détaillant notamment le nombre de contribuables soumis à l'impôt sur le revenu, à l'impôt de solidarité sur la fortune ou assujettis à l'imposition des plus-values latentes sur droits sociaux, valeurs, titres ou droits et des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix, qui quittent le territoire national ou reviennent en France. Ce rapport portant sur les données déclarées en 2015, et qui reprend en grande partie celui de l'article 29, est également en cours de finalisation. Ces deux derniers rapports de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question seront prochainement transmis aux deux Assemblées. S'agissant des données relatives à l'année 2015, elles ne seront définitivement connues qu'à compter du printemps 2017, lorsque l'ensemble des déclarations à l'impôt sur le revenu et à l'impôt de solidarité sur la fortune auront été déposées et exploitées.

Précisions concernant les accords-cadres

23218. – 15 septembre 2016. – **M. Jean-Claude Carle** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** des précisions concernant les accords-cadres. Selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les accords-cadres sont les contrats ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Selon l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque l'accord-cadre fixe toutes

les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80. L'article 80 stipule quant à lui que « les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité ». Ces définitions conduiraient à qualifier de marchés à bons de commande les marchés dont les quantités à commander ne sont pas connues au moment de leur conclusion mais seulement au moment de leur exécution. Ainsi, un marché de fourniture d'énergie électrique, de fourniture de carburants, ou d'entretien et de réparation des véhicules d'une collectivité, est susceptible d'être considéré comme un marché à bons de commande qui exige l'émission d'un bon de commande préalablement à l'exécution de la commande. Il lui demande si tel est bien le cas. Or, et pour prendre un exemple, dans le marché d'entretien et de réparation des véhicules, l'étendue des interventions n'est identifiée qu'une fois celles-ci réalisées. Sauf à émettre autant de bons de commande que d'hypothèses de réparation du véhicule, ce qui n'aurait bien entendu aucun sens, il lui demande la liste des pièces justificatives qui doivent être transmises au comptable pour lui permettre de payer les factures du garagiste. En outre, il souhaiterait connaître précisément les modalités applicables à la fourniture de carburants ou de la fourniture d'énergie. En d'autres termes, il souhaiterait savoir s'il existe une alternative à l'émission de bons de commande, qui serait éventuellement l'absence de bons de commande, ou l'émission d'un bon de commande valable pour plusieurs mois mentionnant l'autorisation de ne pouvoir acheter au-delà d'une somme maximale. Enfin, il lui demande si la règle est identique pour les commandes fréquentes et imprévisibles des collectivités territoriales qui ne font pas l'objet de marchés spécifiques. Il cite par exemple l'hypothèse de la réparation d'un mur dégradé ou d'une clôture endommagée suite à un acte d'incivilité.

Réponse. – Si la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 modifie la dénomination des marchés à bons de commande en accords-cadre à bons de commande, les règles qui leur sont applicables demeurent identiques, notamment pour les marchés publics dits « de fluide ». Un marché public de fourniture d'énergie électrique, de fourniture de carburants ou d'entretien et de réparation des véhicules d'une collectivité peut prendre la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre exige l'émission d'un bon de commande préalablement à l'exécution de la prestation. Toutefois, rien n'impose qu'un tel marché public prenne la forme d'un accord-cadre. Ainsi, pour des prestations de réfection dans le cadre d'actes fréquents et imprévisibles d'incivilité, il est également possible de conclure des marchés au cas par cas. Dans ce cas, l'acheteur doit tenir compte de l'ensemble des besoins pour déterminer les procédures à mettre en œuvre et appliquer une procédure formalisée à chaque marché public si le montant cumulé de tous les marchés à passer dépasse le seuil européen. Un accord-cadre à bons de commande sans notification de bons de commande n'est pas envisageable. Un accord-cadre à bons de commande ne peut que s'exécuter par l'émission de bons de commande qui, conformément à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité ». Un bon de commande peut correspondre à une commande s'exécutant sur plusieurs mois. Pour des prestations telles qu'évoquées, la difficulté est de pouvoir identifier précisément l'ensemble des interventions nécessaires, les quantités ou le type de pièces de rechange à prévoir. Diverses options sont alors possibles. S'il dispose d'un service technique qui peut identifier, dans l'hypothèse d'un accord-cadre pour la réparation de voitures par exemple, ce qu'il est nécessaire de faire pour obtenir la réparation, l'acheteur émet un bon de commande qui précise les postes et unités d'œuvre à mettre en œuvre (prise en charge du véhicule à partir de tel lieu, nombre d'heures d'intervention d'un mécanicien nécessaires, etc.) et les pièces de rechange, sur la base des coûts et prix prévus dans l'accord-cadre. Le titulaire exécute alors la prestation ou, si l'accord-cadre le prévoit, peut émettre des réserves lorsqu'il n'est pas d'accord sur la durée de l'intervention, les quantités ou les pièces à changer, dans le délai prévu par l'accord-cadre. Un accord est alors recherché, dans les conditions fixées par l'accord-cadre. Une autre solution est de prévoir, dans l'accord-cadre, que le titulaire est tenu, à chaque demande de l'acheteur, de produire un devis chiffré estimé aux conditions prévues dans l'accord-cadre. Ce devis sera vérifié par l'acheteur et le montant éventuellement corrigé sera pris en compte pour fixer la limite de dépense à porter sur le bon de commande. Dans une telle option, il est recommandé de prévoir que le titulaire peut émettre des réserves lorsqu'il n'est pas d'accord sur la durée de l'intervention, les quantités ou les pièces à changer, dans le délai prévu par l'accord-cadre, comme présenté dans l'exemple précédent. Un bon de commande pour la fourniture d'électricité peut se limiter à commander la fourniture nécessaire pour la consommation d'électricité à telle puissance pour tel bâtiment identifié dans l'accord-cadre pendant une durée d'un mois, sans indiquer de quantité préalable. L'accord-cadre prévoira alors une procédure de relevé du compteur électrique en début et en fin de mois pour permettre la facturation. Sur le même modèle, un bon de commande pour le remplissage d'une cave à fioul pourrait ne pas indiquer la quantité précise demandée, la capacité maximale

de la cave étant précisée dans l'accord-cadre. L'essentiel est alors d'avoir prévu une méthode de constatation et de vérification de la prestation effectivement exécutée et constatée. Pour les achats de carburants des voitures de service, la mise en place d'un marché public relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditatives est recommandée. Le titulaire émet alors des cartes attachées à chaque véhicule. Le porteur de la carte attachée au véhicule fait alors le plein dans les stations-services du réseau du titulaire (des cartes carburant multi-enseignes existent). L'émission du bon de commande est matérialisée lors du passage en caisse, grâce à l'utilisation de la carte accréditative, avec enregistrement des quantités de carburant effectivement mises dans ce véhicule et confirmation du type de carburant commandé (un seul type de carburant possible par véhicule) par l'émission d'un ticket. Ce type de prestation permet l'envoi des factures avec un récapitulé d'opérations selon une périodicité prévue à l'accord-cadre. La dématérialisation des factures en est facilitée. Dans tous les cas, la facturation ne portera que sur le paiement des prestations réellement exécutées et constatées. Lorsqu'il reçoit la facture, l'ordonnateur procède à la vérification du service fait et au respect, par la facture, des prix forfaitaires, unitaires ou par unité d'œuvre précisés dans l'accord-cadre. Dès lors, il transmet le bon de commande, la facture avec le service fait et, s'il ne l'a pas déjà fait, l'accord-cadre au service comptable qui sera chargé de procéder au paiement.

Exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées

23434. – 6 octobre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'abrogation de l'exonération de la taxe de séjour au profit des personnes handicapées. En effet, la circulaire référencée n° NOR/LBL/BO3/10070/C en date du 3 octobre 2003 a été abrogée en décembre 2015, entraînant la suppression de l'exonération de la taxe de séjour dont bénéficiaient jusqu'à présent les personnes handicapées durant leurs loisirs et leurs vacances. Ce dispositif représentait une économie non négligeable pour les personnes concernées, dont la très grande majorité ont de faibles ressources. Il permettait également, plus indirectement, aux associations spécialisées assurant l'accompagnement de ces publics fragiles, de négocier des tarifs avantageux pour l'organisation de séjours collectifs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures de nature à pallier la suppression de cette exonération.

Suppression de l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes handicapées

23466. – 13 octobre 2016. – **M. Roger Madec** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'abrogation de la circulaire n° NOR/LBL/BO3/10070/C en date du 3 octobre 2003. En effet, la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a supprimé l'exonération de la taxe de séjour dont bénéficiaient, jusqu'à présent, les personnes handicapées durant leurs loisirs ou leurs vacances. Ce dispositif permettait, indirectement, aux associations ayant pour objet de mettre en place des vacances ou des séjours pour des personnes handicapées, de bénéficier d'une réduction sur le tarif global du séjour. Ces personnes disposent en général de faibles revenus et une augmentation, aussi minime soit-elle, a un réel impact sur ces moments d'évasion de leur quotidien. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour pallier la suppression de cette exonération.

Réponse. – Le Gouvernement a proposé en loi de finances une refonte de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire permettant de moderniser des écritures devenues pour partie obsolètes et de renforcer les moyens de recouvrement à disposition des collectivités territoriales en vue d'améliorer le rendement de l'imposition. Cette réforme vise en outre à garantir une adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables ainsi que la prise en compte des nouveaux modes d'hébergements et d'intermédiaires. En matière d'exonérations, les parlementaires ont souhaité s'en tenir aux préconisations de la mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques visant à simplifier les exonérations applicables en les limitant à trois catégories de redevables : les mineurs de moins de 18 ans, les travailleurs saisonniers employés dans la commune et enfin les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Par ailleurs, est préservée la possibilité pour les communes d'exempter de taxe les personnes occupant un local dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal. Le Gouvernement souhaite s'en tenir aux dispositions résultant des débats parlementaires.

Exonération de la taxe trimestrielle pour les véhicules de collection

24836. – 2 février 2017. – **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la disparition de la taxe à l'essieu. En effet, l'usure des routes, objets de la taxe à l'essieu est négligeable pour les véhicules de collection qui sont peu nombreux et parcourent peu de kilomètre. Pour ces

véhicules de collection, il lui rappelle que le transport de marchandises est interdit, d'où, à poids divisé par deux, l'usure des routes est divisée par 32 d'après les formules correspondances. Ces véhicules de collection, partie intégrante du patrimoine et de la mémoire des métiers, appréciés par le public lors des sorties sur voies publiques ne sont pas subventionnés par le ministère de la culture. Le risque est de voir ce patrimoine détruit ou partir à l'étranger. Il lui demande que soient prises en compte les préoccupations de propriétaires de véhicules de collection ou d'époque, en envisageant une taxe sur le gazole plus adaptée, puisque celui qui roule peu paie moins, et en les exonérant de la taxe semestrielle. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – La modernisation du régime de paiement de la TSVR résulte des dispositions introduites dans la réglementation par la loi de finances rectificative pour 2015, qui ont substitué aux régimes de paiement trimestriel et journalier, un régime unique de paiement semestriel. La suppression du régime journalier s'inscrit dans la démarche de bonne gestion attendue des administrations et dans un projet plus global de modernisation de la fiscalité routière et de sa centralisation au service national douanier de la fiscalité routière. L'objectif est de mettre en place une taxation plus simple à régime unique et gérée par un interlocuteur unique pour l'ensemble des redevables. La fin du régime journalier et le basculement des véhicules concernés au régime de droit commun semestriel ne signifient pas, toutefois, une taxation permanente des véhicules dont la circulation varie de façon saisonnière. En effet, la réglementation prévoit la possibilité de suspendre la taxation si un véhicule ne circule pas pendant la totalité du semestre : la taxation peut alors être effectuée au prorata de chacun des mois où le véhicule circule, tout mois commencé étant dû. Par ailleurs, il convient de préciser que depuis 2009, les taux de la taxe spéciale sur les véhicules applicables en France sont fixés aux minima prévus par la directive communautaire n° 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, dite directive « eurovignette ». Toutefois, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2016, le Sénat, avec l'accord du Gouvernement, a adopté un amendement instituant un tarif forfaitaire égal à 50 % du tarif semestriel pour certains véhicules, s'ils ne circulent pas plus de 25 jours par semestre. Il s'agit des véhicules utilisés par les cirques ou affectés exclusivement au transport des manèges et autres matériels d'attraction, de ceux utilisés par les centres équestres, et des véhicules de collection. Cette disposition est de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question.

1454

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Pollution des cours d'eau

18650. – 5 novembre 2015. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la pollution des cours d'eau français par les pesticides. Un rapport de l'organisation non gouvernementale Greenpeace, intitulé « L'Europe accro aux pesticides » et publié le 13 octobre 2015, compile les données d'environ 250 publications scientifiques, afin de faire le point sur l'impact environnemental des pesticides utilisés par l'agriculture industrielle dans l'Union européenne. Il montre notamment que les pesticides, qui mettent en péril la biodiversité, sont largement disséminés dans l'environnement et transportés par l'air, l'eau et même par les tissus des organismes vivants, parfois très loin du lieu où ils ont été appliqués. En publiant les chiffres de son « Programme de surveillance 2013 », l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a ainsi, via 15 millions d'analyses réalisées régulièrement depuis 2008, recensé 150 pesticides retrouvés chaque année dans les quelque 13 000 kilomètres de cours d'eau du sud-est de la France, majoritairement des herbicides. Leurs taux atteignent parfois jusqu'à 200 fois la norme de l'eau potable. Dans un quart des analyses, on retrouve des substances prohibées, pour certaines depuis dix ans. L'eau de 58 nappes souterraines s'en trouve impropre à la consommation, notamment à cause de l'atrazine, pourtant interdite depuis 2003. Sur 245 points de suivi de la qualité de l'eau où le glyphosate, herbicide total, a été recherché au moins une fois, 73 % se sont révélés contaminés. Ces herbicides sont dévastateurs pour la vie des petits invertébrés et la flore aquatique et créent de graves déséquilibres biologiques. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte engager pour relever le défi de la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Pollution des cours d'eau

25397. – 9 mars 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** rappelle à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** les termes de sa question n° 18650 posée le 05/11/2015 sous le titre : "Pollution des cours d'eau", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Au regard de l'évolution des connaissances sur les effets des pesticides et des autres substances polluantes sur la santé humaine et sur l'environnement, la réduction de leur utilisation est un impératif. Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat mène donc, en concertation avec les ministères chargés de la santé et de l'agriculture, plusieurs actions pour améliorer les connaissances et parvenir au bon état des eaux, qui se déclinent en plusieurs volets parmi lesquels : des programmes de surveillance régulière pour suivre l'évolution de l'état des eaux et respecter nos engagements communautaires ; des campagnes régulières pour acquérir de la connaissance sur des polluants émergents, notamment en termes de présence et de dangerosité, et adapter la surveillance régulière à ces nouveaux enjeux ; des programmes de mesure, inscrits dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), qui orientent les efforts pour réduire les émissions et limiter la contamination des milieux ; des plans nationaux interministériels, pluriannuels et thématiques. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a lancé, en octobre 2015, le plan Ecophyto II relatif aux produits phytopharmaceutiques. L'objectif de réduction de 50 % du recours aux pesticides en dix ans est réaffirmé avec une trajectoire en deux temps : d'abord, une réduction de 25 % à l'horizon 2020, puis une réduction de 50 % à l'horizon 2025. L'une des nouveautés de ce plan est sa territorialisation. Une feuille de route de la mise en œuvre de la politique régionale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été élaborée en veillant à l'articulation, sur les territoires, des différents plans et programmes déclinés localement avec les objectifs du plan Ecophyto II. Une enveloppe financière de 30 millions d'euros est notamment dédiée à sa mise en œuvre depuis 2016. Le Gouvernement a également lancé en septembre 2016 le plan national micropolluants 2016-2021 pour protéger la qualité des eaux et la biodiversité. Ce plan s'attache à définir une stratégie globale de réduction de la présence de micropolluants dans les milieux aquatiques, et ce, quelle que soit leur origine. Il accompagne les programmes de mesures développés dans chaque bassin, et rappelle les objectifs et les échéances de réduction pour les substances polluantes identifiées comme prioritaires par la directive-cadre sur l'eau. Le plan national micropolluants s'insère dans le cadre plus large du plan national santé-environnement. Parmi les actions déclinées dans ce plan, la protection de 1 000 captages d'eau potable prioritaires vis-à-vis des nitrates et des pesticides est identifiée pour s'assurer de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. En tout état de cause, toute eau brute dont la concentration totale en pesticides dépasserait le seuil de 0,5 µg/l ne pourrait servir à produire de l'eau potable afin de garantir la protection des populations. Par ailleurs, la présence régulière et parfois importante de deux substances – atrazine glyphosate – ne peut être traitée de la même façon : l'atrazine, bien qu'interdite depuis 2003, continue d'être très présente dans nos nappes et cours d'eau. Cela est dû à sa persistance importante dans l'environnement. Toutefois, la chronique des analyses menées depuis une dizaine d'années montre une tendance à la baisse de sa concentration dans les eaux françaises, ce qui est encourageant ; le glyphosate, quant à lui, est fréquemment retrouvé lorsqu'il est recherché. Cette substance d'intérêt fait, depuis 2016, partie du programme de surveillance régulière du second cycle de la directive-cadre sur l'eau afin d'acquérir des données de suivi supplémentaires et de tenir compte de sa présence dans l'évaluation de l'état des eaux. Même s'il ne dépasse pas, pour l'instant, les normes de qualité environnementales fixées au niveau européen et national pour la protection de la santé humaine et des écosystèmes, la France s'est néanmoins prononcée contre la prolongation de son autorisation par la Commission européenne au mois de juin 2016.

Indemnité compensatoire exceptionnelle

20526. – 10 mars 2016. – **M. Bernard Saugey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** au sujet du décret n° 2012-393 du 22 mars 2012 attribuant une indemnité compensatoire exceptionnelle (ICE) à certains agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Les agents concernés étaient notamment les fonctionnaires et les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées mis à disposition des collectivités territoriales à la suite du transfert des parcs de l'équipement à ces mêmes collectivités. Ce transfert a été prévu par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers. Ces agents devaient recevoir cette indemnité à compter de la date du transfert de leur service et jusqu'à la fin de leur mise à disposition. Le transfert des parcs ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011, le versement de l'ICE était prévu jusqu'au 31 décembre 2013. L'article 11 de la loi de 2009 a prévu des modalités d'intégration des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) dans les cadres d'emplois territoriaux dans le délai de deux ans à compter de la publication d'un décret en Conseil d'État fixant les conditions d'intégration dans la fonction publique territoriale des OPA. Mais un tel décret n'a été pris que le 6 mai 2014 (décret n° 2014-456) soit bien après l'expiration du délai d'application de la loi, fixé normalement à six mois, donc jusqu'au 26 avril 2010. Les agents qui avaient droit à l'ICE ont reçu cette indemnité fin 2012 pour les

années 2010 et 2011 et milieu 2013 pour l'année 2012. Par contre, l'indemnité pour l'année 2013 n'a jamais été versée, sauf quelques exceptions, malgré les multiples démarches faites par les intéressés tant auprès du ministère qu'auprès de ses services déconcentrés au niveau départemental. Depuis de nombreux mois, les directions départementales des territoires, dépendant du ministère, attendent, semble-t-il, des instructions pour le versement de la quatrième et dernière ICE (celle de 2013). Il lui demande quand elle pense donner des instructions pour le versement de cette indemnité.

Réponse. – La loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers a défini le cadre du transfert des services routiers aux collectivités territoriales qui s'est déroulé en deux vagues, le 1^{er} janvier 2010 puis le 1^{er} janvier 2011. Un dispositif de maintien des rémunérations, l'indemnité compensatoire exceptionnelle (ICE), a été mis en place, durant une période transitoire, en vue de compenser une diminution possible du revenu des agents concernés par ces réorganisations, notamment au regard des rémunérations sur services faits. Le dispositif juridique est constitué du décret n° 2012-393 du 22 mars 2012 attribuant une ICE à certains agents du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat et de l'arrêté du 22 mars 2012 fixant les modalités d'application de ce décret. Le transfert des parcs aux collectivités territoriales s'est effectué en deux vagues conformément au dispositif prévu. En conséquence, pendant la mise à disposition des agents, le versement a été prévu pour une durée de trois ans à compter de la date du transfert de service, et au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2013. La publication des textes relatifs à l'ICE a été accompagnée d'une instruction aux services, les mises en paye étant effectuées au niveau local. Dans ce cadre, le versement au titre de l'année 2013 a été confirmé.

Places de stationnement sur une partie d'un trottoir

23803. – 3 novembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le cas d'une commune qui envisage de créer des places de stationnement sur une partie d'un trottoir. Il lui demande s'il y a des normes techniques à respecter afin de garantir la circulation des piétons. Par ailleurs, si la porte d'un garage donne sur le trottoir, il lui demande si la commune a le droit de supprimer l'accès audit garage afin d'assurer la continuité du stationnement sur le trottoir.

Places de stationnement sur une partie d'un trottoir

24749. – 19 janvier 2017. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 23803 posée le 03/11/2016 sous le titre : "Places de stationnement sur une partie d'un trottoir", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – **Question transmise à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.**

Réponse. – Les caractéristiques techniques, destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics, sont fixées par l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ainsi, en application de ce texte, la largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement. Pour ce qui concerne la suppression de l'accès à un garage, elle doit être examinée en regard du droit d'accès des riverains aux voies publiques (aisance de voirie). Il s'agit d'un droit réel accessoire au droit de propriété. Ce droit s'exerce dans le cadre d'une permission de voirie par laquelle l'autorité gestionnaire de la voirie autorise unilatéralement le riverain à bénéficier d'un tel accès au domaine public routier. Sauf dispositions législatives contraires, la qualité de riverain d'une voie publique confère à celui-ci le droit d'accéder à cette voie. Ce droit est au nombre des aisances de voirie dont la suppression donne lieu à réparation au profit de la personne qui en est privée (CE 19 janvier 2001 - département du Tarn-et-Garonne - requête n° 297026).

Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région

24715. – 19 janvier 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le fait que jusqu'à présent les

professionnels du bâtiment pouvaient consulter la liste des permis de construire délivrés dans leur région ce qui leur permettrait de contacter les personnes susceptibles d'être intéressées par les prestations de leurs entreprises. Or il semble qu'un règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 s'oppose à la libre circulation des données en cause ce qui pose un véritable problème notamment pour les petites entreprises qui sont ainsi empêchées de se faire connaître et de faire jouer la concurrence. Il lui demande s'il serait envisageable de réexaminer la situation car les petites et moyennes entreprises (PME) ont besoin de se faire connaître auprès de la clientèle, faute de cela c'est leur existence qui risque d'être mise en cause.

Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région

25589. – 23 mars 2017. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** les termes de sa question n° 24715 posée le 19/01/2017 sous le titre : "Consultation de la liste des permis de construire délivrés dans une région", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le traitement automatisé des permis de construire Sit@del a été mis en place en application de l'arrêté du 8 décembre 1997 autorisant la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives au ministère de l'équipement, des transports et du logement. Fondées, notamment, sur la loi du 7 juin 1951, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée, et l'article L. 1614-7 du code général des collectivités territoriales, les finalités de la remontée centralisée de données issues de l'instruction des demandes de permis de construire, se limitent à l'établissement de statistiques. Depuis lors, le droit relatif aux données à caractère personnel s'est précisé, notamment avec la modification intervenue en 2004 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec l'adoption du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). Le lien entre les finalités du traitement et la diffusion des données associées est érigé en principe par ces textes. Or, il apparaît que l'arrêté du 8 décembre 1997, en prévoyant la diffusion des informations à caractère personnel contenues dans la base de données Sit@del à « tout demandeur public ou privé dans le cadre d'études statistiques ou d'opérations commerciales », élargit les finalités du traitement par rapport à celles fixées par la loi. En conséquence, il convient de revoir cet arrêté afin de le mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi. Les travaux de révision de l'arrêté sont engagés entre les services du ministère et la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Dans l'attente de l'adoption du nouvel arrêté fondant le traitement automatisé Sit@del, il a été proposé aux titulaires d'un abonnement annuel de conserver le bénéfice de la réception des données, et ce, à titre gratuit conformément aux dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public. Les titulaires ont été informés que le service prendrait fin, sous sa forme actuelle, lors de la publication des textes fixant le nouveau cadre de diffusion des listes Sit@del qui devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2017.

INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION

Compétitivité numérique de la France

20721. – 24 mars 2016. – **M. François Marc** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur le sujet de la compétitivité numérique de la France. Différentes initiatives ont en effet été prises depuis 2012 pour renforcer la filière numérique en France, tant du point de vue du financement que de l'investissement. L'écosystème numérique français est riche. Il dispose d'atouts reconnus, en témoignent par exemple le succès des différentes démarches « French tech », porteuses d'attractivité numérique pour le territoire, le niveau du « capital humain » présent en France ou bien même la qualité de nos « services publics numériques ». Alors que le Gouvernement s'est mobilisé pour donner l'impulsion nécessaire au développement de la filière numérique en France et alors que le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique poursuit son parcours législatif, il relève qu'un récent classement européen place la France en seizième place. À travers la présente question, il souhaiterait savoir de quelle façon le numérique et les sources

d'opportunités économiques et sociales qu'il représente peuvent être mieux exploités dans notre pays. À cet égard, il souhaiterait notamment connaître les initiatives qu'elle compte prendre pour soutenir la transition numérique dans notre pays.

Compétitivité numérique de la France

25473. – 16 mars 2017. – **M. François Marc** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation** les termes de sa question n° 20721 posée le 24/03/2016 sous le titre : "Compétitivité numérique de la France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le ministère de l'économie et des finances s'implique massivement sur les sujets de numérisation des entreprises et de développement des usages. Il pilote ou contribue d'ores et déjà à plusieurs actions transverses destinées à faciliter la transformation numérique de l'industrie française. Pour n'en citer que quelques unes : - l'initiative French Tech qui a permis de révéler et de valoriser le potentiel des startups françaises, ainsi que de fédérer les écosystèmes d'entrepreneurs, qu'ils soient en France (Métropoles French Tech) ou à l'étranger (French Tech Hubs) ; - le programme Transition numérique, lancé en 2012 : ce programme sera renforcé et complété de nouvelles actions (chèques numériques, accompagnement des filières, équipe projet dédiée au sein de la DGE) suite au rapport du Conseil national du numérique sur la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME) remis le 7 mars 2017 au Gouvernement ; - le programme CAPTRONIC, mis en œuvre par Jessica France et dont l'objectif est de faciliter l'accès des PME aux technologies (électronique et logiciel embarqué) pour faire monter en gamme un produit non numérique, en s'appuyant sur un réseau d'ingénieurs (3 000 PME accompagnées chaque année dont 300 bénéficiant d'un conseil en innovation permettant d'orienter les entreprises dans leurs choix technologiques en amont de la démarche d'intégration proprement dite) ; - le programme phare Industrie du futur vise à moderniser l'outil productif industriel et à développer les processus de production de demain. Assurément, les outils numériques seront au cœur de ces deux défis. De nombreuses actions solutions industrielles de la nouvelle France industrielle concourent par ailleurs directement à cet objectif, - plusieurs appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt lancés dans le cadre du programme des investissements d'avenir ces dernières années visent très directement à accélérer la numérisation des entreprises -, qui s'appuie sur un réseau en constitution (début 2015, celui-ci fédère environ 800 conseillers eux-mêmes issus de différents réseaux : chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, offices de tourisme, etc.) pour accompagner les très petites entreprises et PME dans l'appropriation des nouveaux outils numériques ; D'autres actions ont été menées durant le quinquennat : - les prêts numériques, proposés en 2014 par Bpifrance dans le cadre du programme des investissements d'avenir qui ont rencontré un fort succès. 300 M€ de prêts ont ainsi été proposés pour soutenir les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) engagées dans un projet d'intégration de nouveaux outils numériques dans leur fonctionnement ou de fonctionnalités numériques dans leurs produits. Début 2015, les prêts robotiques (destinés à financer l'investissement des entreprises engagées dans des projets structurants d'intégration d'équipements de production automatisés comme les robots) ont pris le relais ; - le programme TIC et PME qui vise à mettre en place des systèmes d'échanges de données entre entreprises au sein d'une filière industrielle ou de services. Des projets ont été, et sont encore, soutenus dans diverses filières : l'aéronautique, le bâtiment, le bois, la chaussure, l'horlogerie, le jouet, le textile, etc. La première version du programme (TIC et PME 2010) a permis à 20 filières industrielles ou de services de développer de nouveaux outils dans des domaines tels que la gestion de la chaîne logistique, la dématérialisation ou la traçabilité. Le programme a ensuite été relancé ; il se nomme aujourd'hui TIC et PME 2015 et a permis d'intégrer 21 nouvelles filières industrielles (nautisme, bâtiment, textile, cuir etc.).

Accord « privacy shield » entre l'Union européenne et les États-Unis

22855. – 28 juillet 2016. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur l'adoption de l'accord « privacy shield » par la Commission européenne, le mardi 12 juillet 2016. Cet accord vise à encadrer les transferts de données personnelles des citoyens de l'Union européenne vers les États-Unis. Néanmoins celui-ci reste très souple. Dès le mois de mai 2016 les eurodéputés avaient voté une résolution demandant la renégociation de l'accord. Ils estimaient, à juste titre, que l'utilisation des données personnelles des citoyens européens par les services de renseignement américain n'était pas suffisamment encadrée. En effet, cette utilisation ne répond pas au principe de « nécessité et proportionnalité » et les services de renseignement s'arrogent le droit d'utiliser ces

données dans des affaires de « sécurité nationale » et « d'intérêt public ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier la position du Gouvernement sur ce nouvel accord qui apparaît comme insuffisamment protecteur de la vie privée de nos concitoyens.

Réponse. – Le 12 juillet 2016, la Commission européenne a adopté la décision d'adéquation UE-USA « Bouclier de protection de la vie privée » (*Privacy shield*), destinée à remplacer la précédente décision d'adéquation « Sphère de sécurité » (*Safe Harbor*), qui avait été annulée par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt rendu le 6 octobre 2015. La Commission a pris cette décision à la suite des ultimes négociations menées avec les autorités américaines afin, conformément à ce que recommandaient notamment les représentants des autorités nationales de contrôle, d'optimiser les termes des garanties et droits des citoyens européens dans la protection de leurs données personnelles. Ce renforcement de l'accord était également activement soutenu par les autorités françaises. Ces dernières négociations ont permis d'obtenir un certain nombre de progrès, notamment l'insertion dans l'accord du principe de limitation de la durée de conservation des données, l'édiction de nouvelles obligations sur la question des transferts secondaires de données personnelles, et surtout, l'introduction d'une clause de révision annuelle de l'accord de *Privacy Shield*, lequel mécanisme était spécialement revendiqué par le gouvernement français et ainsi positivement validé dans l'accord final. Il est important de souligner que la conclusion de ce nouveau mécanisme d'adéquation entre les marchés européens et américains constitue pour l'ensemble des acteurs économiques un outil utile et précieux à la sécurité juridique de leurs échanges transatlantiques en matière de données numériques. Il est vrai toutefois que la problématique de l'accès des services de sécurité américains aux flux des données personnelles traités par les entreprises américaines adhérentes au *Privacy Shield* est susceptible de continuer de soulever certaines préoccupations, comme en fait état le dernier avis des autorités européennes de contrôle (Groupe G 29) paru le 29 juillet 2016. C'est pourquoi le gouvernement français est résolu à exercer toute sa vigilance et entend précisément dès le premier exercice de révision conjointe en 2017 examiner attentivement l'application pratique et réelle des règles et garanties convenues afin de combler les éventuelles insuffisances. Il s'agit donc d'un engagement continu de progrès et de confiance avec nos partenaires américains. Enfin, pour les pouvoirs publics français, au-delà de l'accord du *Privacy Shield*, il est surtout essentiel que l'Europe s'engage davantage sur les enjeux économiques de l'économie des données numériques. Notre stratégie commune doit être de promouvoir le renforcement des infrastructures numériques européennes et le développement d'une offre de stockage et de traitement des données sur le territoire européen, en privilégiant au mieux une offre de haute qualité, certifiée par des organismes européens.

Développement et devenir des industries de l'impression et de la communication

24098. – 1^{er} décembre 2016. – **M. Gaëtan Gorce** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie** sur le développement et le devenir des industries de l'impression et de la communication (UNIIC). En effet, il est essentiel de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur de l'impression et de la communication dont l'innovation en matière sociale et organisationnelle s'avère constante, à travers les outils fiscaux et sociaux à la disposition des pouvoirs publics afin d'améliorer leur fonctionnement et leur rendement. Toutefois, la possibilité offerte à certaines plateformes de concourir aux marchés publics en la qualité de soumissionnaire sans pour autant que leurs capacités soient en conformité avec les exigences et la localisation de parc machine ainsi que l'approche actuelle qui n'intègre pas la notion de moins-disance sociale dans le code des marchés publics font peser des risques réels à moyen et long-terme sur l'emploi et l'investissement en France. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer la traçabilité sociale de la production des ouvrages, élargir le crédit impôt compétitivité recherche et le crédit d'impôt innovation, sécuriser le crédit impôt recherche et prioriser l'approche quantitative dans l'attribution des marchés publics pour préserver l'emploi dans les PME des industries de l'impression et de la communication. Enfin, il souhaite savoir quelles sont les actions qui seront mises en œuvre pour garantir leurs investissements dans la technologie innovante et s'il est envisagé, par la défiscalisation d'une partie des taux d'impôt sur les sociétés, de mieux protéger ces entreprises qui créent de la valeur ajoutée économique et sociale. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation.**

Réponse. – Les marchés publics ne peuvent aujourd'hui, sans méconnaître le principe d'égalité de traitement des candidats, introduire un critère de sélection, y compris validé par la détention d'un label lié à l'origine, aux conditions de production ou à l'implantation géographique des entreprises, sauf si ces dernières sont propres à définir les caractéristiques des travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché, ce qui est rarement le cas

pour les prestations d'impression. Dans ce contexte, la mise en place d'un label de traçabilité sociale, qu'il soit à l'initiative de l'État ou des professionnels, ne saurait garantir aux industriels de la filière graphique un meilleur accès à la commande publique. En revanche le secteur, composé à plus de 95 % d'entreprises de moins de 50 salariés, peut utiliser pleinement les mesures fiscales mises en place par l'État en faveur du développement de la recherche et de l'innovation (crédit impôt recherche et du crédit d'impôt innovation) et dont 90 % des bénéficiaires sont des petites et moyennes entreprises (PME). Il n'est pas envisagé dans le projet de loi de finances (PLF) de 2017 de mettre un terme à ces deux dispositifs qui ont largement évolué ces dernières années. Le texte en discussion prévoit même l'amélioration d'un certain nombre de mesures d'appui à l'innovation pour les PME : le pacte de responsabilité et de solidarité et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) seront reconduits à hauteur de 40 Mds€. Le taux du CICE sera porté de 6 à 7 %. Le PLF 2017 contient également la mesure de baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés pour parvenir à 28 % en 2020, avec un séquençement qui donne la priorité aux PME. Enfin, la mesure de suramortissement des investissements est d'ores et déjà prolongée jusqu'en avril 2017. Par ailleurs, l'État conduit des actions d'accompagnement spécifiques pour inciter les industriels de la filière graphique à innover : la récente signature d'une convention d'objectifs entre le centre technique du papier et l'union nationale des industries de l'impression et de la communication leur permettra de bénéficier d'un appui technologique pour développer des projets autour de l'électronique imprimée. Les appels à projets du concours d'innovation numérique et du fonds unique interministériel peuvent également financer des projets de recherche et développement autour de produits et process innovants. Enfin, de nombreux guichets d'innovation sont accessibles aux imprimeurs en région, via des dispositifs mis en place conjointement par les acteurs locaux (Banque publique d'investissement, région, chambres de commerce et d'industrie...).